



---

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

## 31 DECEMBRE 2025

---

En application de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » et du Règlement Délégué (UE) 2015/35 (articles 290 à 298), le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière de Milleis Vie est à destination du public. Il a été établi sur la base de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de Milleis Vie du 1 Avril 2026 et a été communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).



# SOMMAIRE

|                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I - Synthèse .....</b>                                                                             | <b>5</b>  |
| <b>II – Activité et résultats.....</b>                                                                | <b>7</b>  |
| 1-Activité .....                                                                                      | 7         |
| 2-Résultats de souscription .....                                                                     | 8         |
| 3-Résultats des investissements .....                                                                 | 9         |
| 4-Résultats des autres activités.....                                                                 | 10        |
| 5-Autres informations .....                                                                           | 10        |
| <b>III - Système de gouvernance.....</b>                                                              | <b>11</b> |
| 1-Informations générales sur le système de gouvernance .....                                          | 11        |
| 2-Exigences de compétence et d'honorabilité.....                                                      | 16        |
| 3-Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..... | 19        |
| 4-Système de contrôle interne .....                                                                   | 21        |
| 5-Fonction d'audit interne .....                                                                      | 25        |
| 6-Fonction actuarielle.....                                                                           | 26        |
| 7-Externalisation.....                                                                                | 27        |
| 8-Adéquation du système de gouvernance .....                                                          | 29        |
| 9-Autres informations .....                                                                           | 29        |
| <b>IV – Profil de risque.....</b>                                                                     | <b>30</b> |
| 1-Risque de souscription.....                                                                         | 30        |
| 2-Risque de marché.....                                                                               | 31        |
| 3-Risque de crédit (contrepartie).....                                                                | 36        |
| 4-Risque de liquidité.....                                                                            | 36        |
| 5-Risque opérationnel .....                                                                           | 37        |
| 6-Autres risques importants .....                                                                     | 37        |
| 7-Autres informations .....                                                                           | 38        |
| <b>V - Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>                                               | <b>39</b> |
| 1-Actifs.....                                                                                         | 39        |
| 2-Provisions techniques.....                                                                          | 42        |



|                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3-Autres passifs.....                                                         | 46        |
| 4-Autres informations .....                                                   | 47        |
| <b>VI - Gestion du Capital .....</b>                                          | <b>48</b> |
| 1-Fonds propres.....                                                          | 48        |
| 2-Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)..... | 49        |
| 3-Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée .....  | 51        |
| 4-Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....   | 51        |
| 5-Couverture des exigences réglementaires.....                                | 51        |
| 6-Autres informations .....                                                   | 51        |
| <b>Annexes .....</b>                                                          | <b>52</b> |



---

# I - SYNTHÈSE

---

## Activité et résultats

En juillet 2025, Le LCL et Crédit Agricole Assurance ont annoncé, dans un communiqué, être entrés en négociations exclusives avec AnaCap en vue de l'acquisition conjointe du groupe Milleis. La compagnie d'assurance Milleis Vie serait alors intégrée à Crédit Agricole Assurances.

En 2025, le chiffre d'affaires s'est établi à 381 millions d'euros, soit une baisse de 1% par rapport à l'année précédente.

Dans un contexte de hausse des marchés actions, la part des supports en unités de compte au sein des provisions mathématiques a continué de progresser et représente 59% à fin 2025.

## Système de gouvernance

La gouvernance de Milleis Vie est fondée sur une structure reposant sur un Conseil d'Administration composé de membres appartenant à Milleis Banque, dont les décisions stratégiques sont ensuite mises en place au travers de différents comités spécifiques : un Comité de Direction, un Comité Produit, un Comité Financier et de Capital (ALCO) et un Comité des Risques. Ces 3 derniers comités remontent également aux comités idoines de Milleis Banque.

La Direction Générale est assurée par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué. Ce dernier endosse de manière temporaire la responsabilité de la fonction clé gestion des risques.

## Profil de risques

En cohérence avec son activité d'assureur-vie spécialisé en épargne, Milleis Vie est essentiellement exposée aux risques de marché (poids relatif de 57% dans son capital de solvabilité requis en 2025), tandis que les risques de souscription pèsent à hauteur de 30%, le risque de contrepartie à hauteur de 9% et le risque opérationnel à hauteur de 4%.

Globalement, le profil de risque de Milleis Vie a diminué par rapport à l'année précédente. Quelques éléments d'évolutions sont néanmoins à souligner :

- L'exposition relative au risque de souscription a augmenté entre 2024 et 2025 (30% de la somme des SCR avant diversification en 2025 par rapport à 24% en 2024). La valeur intrinsèque du risque de souscription, a quant à elle, augmenté de 11 M€ entre 2024 et 2025, notamment en raison de la hausse des encours UC en 2025, ainsi que par la hausse des taux de marché.



- L'exposition relative au risque de marché a légèrement reculé entre 2024 et 2025 (57% de la somme des SCR avant diversification en 2024 par rapport à 64% en 2024). La valeur intrinsèque du risque de marché a augmenté entre 2024 et 2025 (-13 M€) en raison notamment de la baisse du risque de spread.

### Valorisation à des fins de solvabilité

L'établissement du bilan prudentiel a été réalisé, en 2025, selon des méthodes et hypothèses comparables à celles utilisées en 2024. Une partie de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) est intégrée dans les fonds propres prudentiels selon l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019.

### Gestion du capital

Le taux de couverture du capital de solvabilité de Milleis Vie s'élève à 242,3%.

A la date de rédaction du présent rapport et dans l'attente de la validation annuelle des comptes de Milleis Vie, aucune décision n'a été arrêtée concernant le versement d'un dividende au titre de 2025. Le présent rapport repose sur l'hypothèse d'une absence de versement de dividende.

Au 31/12/2025, les fonds propres de la compagnie sont classés à 100% en Tier1, c'est-à-dire le niveau de qualité le plus élevée, Milleis Vie ne possède plus de fonds propres classés Tier2 suite au remboursement début décembre 2023 de la dette subordonnée qu'elle avait émise en 2018 pour un montant de 20 M€.



## II – ACTIVITE ET RESULTATS

---

### 1-Activité

#### a) Informations générales

Milleis Vie est une société anonyme d'assurance-vie autorisée par agrément publié au Journal Officiel le 5 juin 1992 à pratiquer en France les opérations relevant des branches 20 (vie-décès), 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) de l'article R.321-I du Code des assurances. Le siège social est situé au 2-22 Place des Vins de France, 75012 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 532 172.

Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09.

L'audit et la certification des comptes statutaires de Milleis Vie sont réalisés par le cabinet FORVIS MAZARS dont le siège social est situé 45 rue Kléber – 92300 Levallois-Perret, avec pour signataire Monsieur Maxime SIMOEN.

#### b) Actionnariat

L'actionnaire majoritaire de Milleis Vie est Milleis Banque, Société Anonyme au capital de 135 684 390,52 euros dont le siège social est situé au 2, avenue Hoche - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041, détentrice de 4 733 332 actions sur les 4 733 333 actions composant le capital social de Milleis Vie (70 999 995 euros), soit 99,99 % du capital social. Le reste des actions de Milleis Vie est détenu par La Compagnie Financière Holding Mixte Milleis.

#### c) Lignes d'activités

Les lignes d'activités sur lesquelles intervient Milleis Vie sont l'assurance-vie, la capitalisation, et l'assurance liée à des fonds d'investissements (unités de compte). Son activité est limitée à la France.

Milleis Vie détient un portefeuille de 26 166 contrats à fin 2025. L'encours total de ces contrats atteint 3.5 milliards d'euros fin 2025, dont 2.1 milliards d'euros relatif à des supports en unités de compte.



Aujourd'hui, le principal contrat proposé par Milleis Vie est Milleis Horizon Vie, contrat collectif d'assurance-vie multi-supports alliant un support en euros et des supports financiers en unités de compte (constitués d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières sélectionnés auprès de Milleis Banque ou auprès de prestataires externes et de titres de créances commercialisés par Milleis). Il existe également sous la forme de contrat de capitalisation, appelé Milleis Horizon Capi. Ce contrat collectif à adhésion individuelle facultative est souscrit par Milleis Banque auprès de Milleis Vie.

Ces deux contrats ont remplacé les contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis qui ne sont plus commercialisés depuis février 2023. Epargne Vie Milleis et Capi Milleis représentent environ 71% de l'encours de Milleis Vie fin 2025.

Les clients du groupe Milleis Banque sont démarchés via le réseau de distribution Milleis.

Le circuit de distribution des contrats d'assurance Milleis Vie est constitué du réseau de distribution identique à celui des activités de banque de détail de Milleis. Les produits sont proposés aux clients Milleis à travers le réseau d'espaces patrimoniaux Milleis implantés à travers toute la France.

#### d) Activité durant l'exercice 2025

La collecte de Milleis Vie reste stable en 2025, puisqu'elle atteint 381 M€ contre 386M€ en 2024.

La part des unités de compte est d'environ 52% dans les primes 2025. Elle s'élève à 59% sur les encours à fin 2025.

#### e) Faits marquants de l'exercice

En juillet 2025, Le LCL et Crédit Agricole Assurance ont annoncé, dans un communiqué, être entrés en négociations exclusives avec AnaCap en vue de l'acquisition conjointe du groupe Milleis. La compagnie d'assurance Milleis Vie serait alors intégré à Crédit Agricole Assurances.

## 2-Résultats de souscription

Le chiffre d'affaires de Milleis Vie s'élève à 381 M€, en baisse de -5 M€ par rapport à 2024.

Les prestations ont atteint 263 M€ (hors frais de gestion des sinistres), soit une hausse de 24 M€ par rapport à 2024.

Les encours sur les contrats (valeurs de rachats) s'élèvent à 3 470 M€. Ils sont en progression de 8,7% par rapport à fin 2024. Cet effet global résulte d'une baisse des encours en euros de -3,0% et d'une hausse des encours en unités de compte de 18,6% du fait cumulé de la progression des marchés en 2025 ainsi que d'une collecte nette positive.



Le résultat de souscription augmente par rapport à 2024 grâce au cumul de la progression des marchés actions et des encours en Unités de Compte.

*Synthèse primes, sinistres, et dépenses (en €)*

|                       | 2 024            | 2 025            |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Primes                | 385 868 328      | 380 657 998      |
| Charges de sinistres  | -238 528 353     | -262 584 698     |
| Charges de provisions | -119 701 167     | -89 989 856      |
| Frais et commissions  | -25 429 521      | -25 111 018      |
| <b>Total</b>          | <b>2 209 287</b> | <b>2 972 427</b> |

Les frais et commissions (tels que présentés dans l'état S.05.01.02 présenté en annexe, c'est-à-dire en incluant les frais de gestion des placements) s'élèvent à 25,1 M€ pour l'exercice 2025.

### 3-Résultats des investissements

#### a) Portefeuille d'actifs (hors unités de compte)

L'année 2025 a été marquée par des flux sortants sur les fonds en euros, du fait notamment d'arbitrages nets de l'euro vers les unités de comptes pour 112 M€. Les placements de l'actif général, en représentation des fonds en euros et des fonds propres de la compagnie, ont ainsi connu une diminution en valeur comptable de -40 M€ (yc effet dépréciation). De même, la valorisation du portefeuille a baissé en 2025, sous le même effet volume, les différentes évolutions de marché se compensant globalement (hausse des taux, resserrement des spreads de crédit, hausse des marchés actions, baisse des marchés immobiliers). Le tableau suivant illustre les variations de positions au cours de l'exercice 2025 par catégories d'actifs :

|                           | Valeur statutaire    |                      |                    | Valeur SII           |                      |                    |
|---------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
|                           | 31/12/2024           | 31/12/2025           | Var 2024/2025      | 31/12/2024           | 31/12/2025           | Var 2024/2025      |
| Actifs obligataires       | 1 484 554 541        | 1 427 885 105        | -56 669 435        | 1 404 706 193        | 1 350 207 239        | -54 498 953        |
| Actifs de diversification | 185 647 495          | 162 029 890          | -23 617 605        | 205 114 984          | 179 734 924          | -25 380 060        |
| Monétaire                 | 55 367 923           | 83 706 019           | 28 338 096         | 55 380 567           | 83 706 019           | 28 325 452         |
| Avances                   | 39 371 885           | 50 537 099           | 11 165 214         | 39 371 885           | 50 537 099           | 11 165 214         |
| <b>Total</b>              | <b>1 764 941 844</b> | <b>1 724 158 113</b> | <b>-40 783 731</b> | <b>1 704 573 630</b> | <b>1 664 185 282</b> | <b>-40 388 347</b> |

Les désinvestissements sur le portefeuille ont principalement porté sur les actifs obligataires, faisant passer le poids de cette poche de 84,1% en 2024 à 82,8% en 2025. La poche de diversification a également été réduite, passant de 10,5% de l'encours à 9,4% suite à la cession de fonds actions et high yield, et sans nouveaux engagements sur les actifs illiquides. En contrepartie, le poids du monétaire a augmenté pour atteindre 4,9% du portefeuille à fin 2025.

#### b) Revenus financiers par catégories d'actifs

Les produits financiers de l'actif général proviennent en grande majorité des revenus récurrents issus des obligations détenues en direct.



|                           | Dividendes       | Coupons /<br>amortissements | Dotations /<br>Reprises PDD | Plus-values<br>réalisées | Total             |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------|
| Actifs obligataires       | 0                | 32 244 881                  |                             | 0                        | 32 244 881        |
| Actifs de diversification | 8 191 557        | 0                           | -11 155 746                 | 4 985 023                | 2 020 834         |
| Monétaire                 | 0                | 1 413 888                   |                             | 17 687                   | 1 431 576         |
| Avances                   | 0                | 1 744 222                   |                             | 0                        | 1 744 222         |
| <b>Total</b>              | <b>8 191 557</b> | <b>35 402 991</b>           | <b>-11 155 746</b>          | <b>5 002 710</b>         | <b>37 441 512</b> |

NB : les produits financiers présentés ici sont bruts des frais de gestion financière (cités au point 2).

En 2025, au global, les montants de produits financiers ont légèrement baissé (-2%), pénalisés par des dépréciations sur le portefeuille immobilier.

Les revenus du portefeuille obligataire ont continué leur progression grâce à l'augmentation du taux actuariel à l'achat du portefeuille et à des coupons plus élevés sur les structurés de taux (effet pentification de la courbe des taux), malgré les désinvestissements sur la poche.

Les cessions sur la poche actions et high yield ont permis de générer 5 M€ de plus-values réalisées ; les dividendes sur les actifs illiquides ont augmenté (fin des courbes en J sur la poche). Mais les dépréciations sur l'immobilier ont pénalisé les résultats de cette poche d'actifs de diversification.

Au final, le taux de rendement annuel du portefeuille d'actif est passé de 2,05% fin 2024 à 1,96% fin 2025.

#### 4-Résultats des autres activités

Non significatif.

#### 5-Autres informations

Milleis Vie n'a pas d'autres informations à communiquer.



# III - SYSTEME DE GOUVERNANCE

---

## 1- Informations générales sur le système de gouvernance

### a) Organisation des pouvoirs

La société a opté pour la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, laquelle est une bonne pratique de gouvernance, recommandée par l'ACPR afin de garantir « une gestion saine et prudente de l'activité ».

La gouvernance de Milleis Vie est fondée sur une structure reposant sur un Conseil d'Administration composé de membres appartenant à Milleis Banque, dont les décisions stratégiques sont ensuite mises en place au travers de différents comités : un Comité de Direction, un Comité Produit, un Comité Financier et de Capital (ALCO) et un Comité des Risques.

La Direction Générale de Milleis Vie est composée d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué, respectant ainsi le principe des « quatre yeux ». Ceux-ci sont dirigeants effectifs. L'organisation opérationnelle de la Direction Générale s'appuie sur un Comité de Direction.

### **Rôles et responsabilités du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Relèvent de la compétence du Conseil d'Administration les questions relatives aux systèmes de gouvernance, à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité auxquelles est confrontée la société, à son modèle économique, à sa stratégie de développement, à l'adéquation des ressources à la stratégie, aux projets et au contexte de la société.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- Arrêter les Comptes Annuels : valider les états financiers de la société et le rapport de gestion
- Autoriser au préalable la conclusion de toute Convention Réglementée

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- Convoquer les Assemblées Générales et communication aux actionnaires
- Nommer, révoquer et renouveler le mandat du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués
- Décider du transfert du siège social de la société, étant précisé que ledit transfert devra faire l'objet d'une ratification par les actionnaires.
- Cooptation d'un administrateur
- Agrément d'un nouvel actionnaire

Au regard de Solvabilité II, le Conseil d'Administration doit également :

- Approuver le cadre de tolérance au risque et fixer d'éventuelles limites
- Approuver et examiner au moins une fois par an les politiques écrites de gestion des risques
- Approuver le rapport EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
- Approuver le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable
- Approuver le rapport régulier au contrôleur (RSR) et le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)
- Approuver le plan des Futures Décisions de Gestion
- Approuver le plan d'audit

### **Rôles et responsabilités du Comité Financier et de Capital (ALCO)**

Les principales missions du Comité sont :

- Mettre en place la stratégie financière et de gestion du capital de Milleis Vie
- Suivre la gestion sous mandat obligataire réalisée par Ostrum AM et la prestation de conseil d'Ostrum AM sur l'allocation stratégique, l'allocation tactique, et la sélection de fonds
- Valider les décisions financières :
  - Allocation d'actifs (pour validation finale par le Conseil d'Administration)
  - Investissements et désinvestissements dans les fonds (ou EMTN éventuels)
  - Taux servis (pour validation finale par le Conseil d'Administration)
  - Enveloppe de dotation / reprise à la réserve de capitalisation
- Valider les décisions de gestion du capital :
  - Changement de modélisation ALM et de capital
  - Management actions
- Valider la gestion de la trésorerie et notamment la mise en place de compte à terme
- Déléguer à la Direction Générale de Milleis Vie, ou en son absence au Directeur Financier de Milleis Vie, le renouvellement et/ou la clôture des comptes à terme
- Suivre les indicateurs ESG



## **Rôles et responsabilités du Comité Produit**

Les principales missions du Comité Produit sont :

- Valider la mise en marché d'un produit d'assurance et des modifications relatives aux produits d'assurance existants. Le Comité Produit examine et donne un avis sur les sujets suivants :
  - L'approbation préalable de la mise en marché d'un nouveau produit,
  - L'approbation préalable d'une ou plusieurs modifications significatives portant sur un produit existant,
  - L'approbation préalable de toute autre modification apportée à un produit (ex. référencement/déréférencement des supports en unité de compte),
  - L'approbation des modalités de mise en œuvre des évolutions fiscales et réglementaires.
- Suivre les produits d'assurance. Le Comité Produit examine et donne un avis sur les sujets suivants :
  - Le suivi et le réexamen des produits via notamment le suivi des indicateurs produits (indicateurs liés à l'environnement externe, aux contrats et à ses supports et aux clients),
  - Le suivi des évolutions des outils en lien avec les évolutions des produits,
  - Le contrôle de la distribution des produits dans le marché cible et la vérification du respect de la stratégie de distribution,
  - L'approbation des modalités de mise en œuvre de mesures correctives permettant de remédier à d'éventuelles situations qui ont des répercussions défavorables pour le client et d'éviter que ces situations ne se reproduisent,
  - L'approbation le cas échéant, de l'arrêt de la commercialisation d'un produit.

Le Comité Produits procède à un premier suivi et réexamen du produit dans les 12 mois qui suivent sa commercialisation (ou apport de modifications significatives) et ensuite à un suivi et réexamen régulier tous les ans.

## **Rôles et responsabilités du Comité des Risques**

Les missions de ce comité (dont la fréquence est mensuelle) reposent globalement sur la mise en œuvre des principales orientations et politiques approuvées par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, ce comité veille notamment à :

- Mettre en place le cadre de gestion des risques de Milleis Vie
- Surveiller et gérer le profil de risques de Milleis Vie
- Surveiller les risques de non-conformité
- Suivre tous les rapports internes et réglementaires
- Revoir la cartographie des risques et contrôles
- Suivre les recommandations d'audit interne,
- Suivre les recommandations du régulateur,
- Suivre les incidents opérationnels,



- Suivre les projets réglementaires et les différents plans d'actions conformité Prendre toute décision nécessaire sur les thématiques ci-dessus

### **Rôles et responsabilités du Comité de Direction**

Le Comité de Direction a un rôle très opérationnel dans la gestion de la compagnie. Il assiste la Direction Générale de Milleis Vie dans le suivi des activités opérationnelles et de n'importe quel sujet que le Comité de Direction juge utile.

Les thématiques sont les suivantes :

- Mettre en place la stratégie et la politique de Milleis Vie définies par le comité exécutif de Milleis Banque et le Conseil d'Administration de Milleis Vie,
- Traiter les sujets généraux suivants :
  - Suivre les activités de chaque département opérationnel pour assurer la conformité du business plan stratégique défini par le Conseil d'Administration.
  - Surveiller les plans opérationnels.
  - Coordonner les lignes métier, les projets transverses.
  - Communiquer et résoudre les sujets entre ligne métier.
  - Arbitrer les priorités.
  - Traiter les questions relatives aux RH (objectifs, recrutement ...).
  - Nommer les membres du comité sur proposition du Président.
  - Adopter les règles de fonctionnement du Comité.
- Mettre en place à travers les opérations du quotidien, le cadre opérationnel de risque ainsi que la politique de conformité et les exigences en matière de gouvernance.

#### **b) Les fonctions clés**

La gouvernance de Milleis Vie s'appuie également sur les travaux de restitution des quatre fonctions clés (Gestion des Risques, Actuarielle, Vérification de la Conformité et Audit Interne) dont les principales missions sont restituées ci-après.

Chaque fonction clé est rattachée à un des dirigeants effectifs.

Chaque fonction clé peut informer le Conseil d'Administration directement et de sa propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier ou des problèmes majeurs rencontrés dans le cadre de sa mission. Cet accès au Conseil d'Administration se fait via la saisie du Président du Conseil d'Administration.

### **Rôles et responsabilités de la fonction gestion des risques**

La fonction gestion des risques est responsable de la coordination de la gestion des risques de marché, assurantiels, de liquidité et opérationnels au sein de Milleis Vie.



Ses principales missions sont de :

- Effectuer des analyses spécifiques et réaliser des revues sur la performance du système de gestion des risques pour le compte de la Direction générale ou du Conseil d'Administration
- Établir une vision consolidée du profil de risque de l'entreprise
- Assurer le reporting détaillé de l'exposition aux risques
- Être responsable de la maintenance et de la surveillance de l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

### **Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est responsable de la coordination du calcul des provisions techniques.

Ses principales missions sont de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques

### **Rôles et responsabilités de la fonction vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité permet de s'assurer que les activités de l'entreprise sont conformes avec les réglementations en vigueur. Cette fonction, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, identifie, évalue, contrôle et reporte l'exposition au risque de non-conformité de l'entreprise.

Ses principales missions sont de :

- Suivre les évolutions réglementaires pouvant avoir un impact sur l'entreprise
- Évaluer le caractère approprié des procédures et processus de conformité de l'entreprise (suivi des faiblesses identifiées et, si nécessaire, suggestions afin de les améliorer) afin de déterminer les actions de conformité à mener
- Reporter aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle les risques de non-conformité identifiés.



- Produire au moins une fois par an un rapport sur son activité à destination du management de l'entreprise.

### **Rôles et responsabilités de la fonction Audit interne**

La fonction Audit Interne est responsable de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance.

Ses principales missions sont de :

- Déterminer le plan d'audit de l'entreprise (approche fondée sur les risques afin de prioriser les éléments du plan d'audit)
- Produire au moins un rapport par an sur ses conclusions à destination du management (rapport couvrant les faiblesses identifiées dans le dispositif de contrôle interne mais également les faiblesses liées à la conformité des procédures et processus internes)
- Effectuer des recommandations ainsi qu'un suivi de leur mise en place

#### c) Politique de rémunération

La politique de la rémunération de Milleis Vie est intégrée au sein de la politique de rémunération de Milleis Banque qui poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques dans le cadre des limites de tolérance au risque de l'entreprise, en tenant compte de l'organisation interne de l'entreprise, ainsi que de la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.
- Prévenir les conflits d'intérêt,
- Veiller à ce que les attributions de rémunération ne menacent pas la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés.

Elle s'applique à tous les salariés et contient des dispositions spécifiques pour les catégories de salariés identifiés comme preneurs de risque.

### **Rémunération variable/fixe :**

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives; elle ne peut en aucun cas conduire à une prise de risque excessive ou disproportionnée.

## 2-Exigences de compétence et d'honorabilité

- a) Aptitudes requises dans le cadre d'exercices de dirigeants effectifs, d'administrateurs et de responsables de fonctions clés



Le **Conseil d'Administration** dispose collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées sur :

- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- Le système de gouvernance ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Le cadre et les exigences législatives et réglementaires

Lors de chaque modification de la composition du Conseil, Milleis Vie s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat sur chacun des thèmes listés par la Directive Solvabilité II exposés ci-dessus. Cette vérification se fait par le Comité des Nominations et des Rémunérations du Groupe Milleis qui évalue l'équilibre et la diversité des compétences, qualifications, aptitudes et expériences des membres du Conseil individuellement et collectivement.

**Les dirigeants effectifs** disposent en permanence de la compétence requise par leurs fonctions.

La condition de compétence est appréciée de manière individuelle au regard des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et des expériences pertinentes acquises dans le secteur de l'assurance ou de la réassurance, ou du moins au sein d'une entreprise ayant des caractéristiques proches, notamment dans le secteur financier.

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, a minima, les suivants :

- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- Le système de gouvernance ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Le cadre et les exigences législatives et réglementaires.

**Les fonctions clés :**

- La fonction gestion des risques dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques de la compagnie, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Par ailleurs, elle veille à assurer une analyse prospective de ces questions.
- La fonction actuarielle dispose d'une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de Milleis Vie ou du groupe et qui peut démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.



- La fonction de vérification de la conformité dispose de connaissances juridiques avérées dans le secteur assurantiel et d'une connaissance suffisante de la réglementation pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- La fonction audit interne dispose de compétences en méthodologie d'audit interne, ainsi que des connaissances générales sur les activités de la compagnie.

Toute nouvelle nomination des personnes désignées ci-dessus est soumise pour validation au Comité des Nominations et des Rémunérations du Groupe Milleis.

b) Respect de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

Nul ne peut être désigné membre du Conseil d'administration, Dirigeant effectif ou responsable de fonctions clés s'il ne satisfait pas aux exigences d'honorabilité telles que visées par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Plus largement, d'autres infractions ou procédures, y compris des procédures en cours, quelle que soit leur nature, doivent être prises en compte lorsqu'elles sont manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité d'un membre du Conseil d'administration, d'un Dirigeant effectif ou d'un responsable de fonctions clés.

L'appréciation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés est réalisée de manière individuelle à leur nomination puis périodiquement.

Pour la vérification de la compétence et de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés lors de leur nomination, la Direction des Affaires Juridiques de Milleis Banque recueille :

- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation signée par le membre du Conseil d'Administration, le dirigeant effectif et le responsable de fonction clé nouvellement nommé pour dépôt sur le portail des autorisations de l'ACPR (pour le dirigeant effectif et le responsable de fonction clé) et pour mise à jour de l'extrait kbis de l'entité (pour le membre du Conseil d'Administration),
- La pièce d'identité en cours de validité,
- Le curriculum vitae (uniquement pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés) et le bulletin N°3 du casier judiciaire.

Pour les responsables de fonctions clés, la Direction des Affaires Juridiques de Milleis Banque constitue des dossiers pour chaque personne contenant leur CV, un extrait de casier judiciaire et la définition de leurs rôles et responsabilités au sein de la compagnie.

Pour les responsables de fonctions clés déléguées au Groupe, la Direction des Affaires Juridiques de Milleis Banque applique les mêmes procédures d'évaluation en matière de compétence et d'honorabilité.



Par ailleurs, toute modification structurante de la position d'un membre du Conseil d'administration, d'un dirigeant effectif ou d'une fonction clé donne lieu à une réévaluation de sa compétence et de son honorabilité.

c) Evaluation du respect de compétence et d'honorabilité sur une base continue

Pour les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés, une réévaluation de l'honorabilité est reconduite une fois par an sur la base d'un bulletin n°3 du casier judiciaire fournie par l'intéressé(e). Ces derniers attestent également tous les deux ans du respect de la condition d'honorabilité en remplissant une déclaration sur l'honneur à cet effet.

Par ailleurs, un système d'évaluation de la compétence des personnes susvisées est réalisé une fois par an pouvant donner lieu à un parcours de formation après analyse des compétences manquantes et/ou à compléter.

d) Notification à l'ACPR des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Les organismes d'assurance sont tenus de notifier à l'ACPR la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés réglementaires (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité et fonction actuarielle), dans un délai de 15 jours suivant leur nomination ou leur renouvellement.

Le dossier de candidature est présenté par l'instruction n° 2018-I-09 via le portail ACPR.

La Direction des Affaires Juridiques de Milleis Banque est en charge, pour le compte de Milleis Vie, de la partie administrative de nomination / renouvellement auprès de l'ACPR des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés.

### 3-Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

a) Présentation du système de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques est une combinaison de deux approches complémentaires, afin d'évaluer et de gérer les principaux risques de la compagnie.

✓ Approche de type « descendante » (« Top down »)

Sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives produites dans le cadre du processus d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS), le Conseil d'Administration se prononce sur son niveau global d'appétence au risque puis le décline en politiques et, le cas échéant en mesures opérationnelles (allocation d'actifs, versement de dividende, ...).



Le suivi du respect de ce cadre est réalisé au sein du comité des Risques, sur la base d'indicateurs de risques. Toute déviation constatée ou toute nouvelle décision structurante et non anticipée, qui aurait un impact significatif sur le profil de risque (qui serait alors susceptible de sortir du cadre global approuvé) nécessite une révision en Conseil d'Administration.

Le comité des risques suit ainsi plus particulièrement les risques majeurs de la compagnie : risques de marché, risques assurantiels, risques opérationnels et risques réglementaires.

✓ Approche de type « ascendante » (« Bottom up »)

Le dispositif de gestion des risques ci-dessus est complété par un dispositif « Bottom up » encadré par un processus groupe.

Milleis Vie réalise une cartographie des risques et contrôles y afférents.

Une revue annuelle d'actualisation de la cartographie des risques est menée sur les risques opérationnels majeurs. L'ensemble du dispositif de réduction du risque (contrôles, gouvernance...) est recensé et actualisé pour chacun des risques.

Afin de compléter cette approche, une base « incidents » recense tous les événements de risques opérationnels remontés. Ces déclarations d'incidents donnent lieu à un plan d'actions pour résolution de l'incident opérationnel, et le cas échéant à une adaptation du plan de contrôle si nécessaire.

Tous ces incidents classés par catégorie de risque sont suivis et remontés au sein du Comité des Risques, ce qui permet aux dirigeants d'avoir une vision globale et consolidée de l'ensemble des risques. La fonction gestion des risques, assumée par le responsable de la fonction clé gestion des risques de la compagnie, est au cœur du dispositif global de gestion des risques.

#### b) Modalités de mise en œuvre du processus d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

L'EIRS est un processus d'évaluation prospective des risques et de la solvabilité permettant d'intégrer de façon objective et systématique, la dimension risque dans le pilotage stratégique et opérationnel de l'entreprise à court et moyen terme.

L'EIRS est réalisée sur une base régulière (au moins annuelle) et immédiatement après toute évolution (ou perspective d'évolution) notable du profil de risque.

Ce processus permet en particulier de définir un Besoin Global de Solvabilité (BCS). Il correspond au niveau de capital destiné à garantir la continuité de l'activité de la Compagnie, même dans des scénarios stressés. Il représente le niveau le plus complet des expositions aux risques de l'entité et vise à assurer le respect permanent des exigences réglementaires sur l'horizon du *business plan défini par la compagnie*.

L'évaluation du BCS de Milleis Vie s'appuie sur l'analyse du profil de risque appréciée au regard de son appétence au risque. Milleis Vie distingue :



- Le BGS quantifiable qui se compose de l'ensemble des risques quantifiables :

- ✓ Risque financier
- ✓ Risque de souscription
- ✓ Risques opérationnels

Ces risques sont couverts par des capitaux propres ou des futures décisions de gestion : réduction de risques, non versement de dividende, instruments de couverture...

- Le BGS non quantifiable qui comprend l'ensemble des risques non quantifiables :

- ✓ Risque de liquidité
- ✓ Risque de réputation
- ✓ Risque stratégique

Ces risques sont couverts par différentes politiques internes.

Au moins une fois par an, la fonction gestion des risques présente les résultats de l'EIRS au Conseil d'Administration et transmet le rapport EIRS au régulateur.

## 4-Système de contrôle interne

### a) Présentation du système de contrôle interne et des procédures clés

Milleis Vie a mis en œuvre un ensemble de dispositifs destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs fondamentaux suivants :

- Le respect des processus et des procédures de gestion des opérations,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur sur les différents domaines de conformité.

Les procédures de contrôle intègrent des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau.

Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau correspondent aux contrôles réalisés par les opérationnels et font partie intégrante des processus définis au sein de chaque métier.

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau ont pour objectif de s'assurer, de manière régulière, que les contrôles de premier niveau sont bien exécutés. Ils visent également à déterminer que le niveau de maîtrise des risques de l'entreprise est suffisant au regard de son exposition aux risques.

L'exécution des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau a été déléguée à l'équipe du Contrôle Permanent de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Banque. La nature et la périodicité de ces contrôles sont définies dans le plan annuel des contrôles.



Ce plan de contrôles est présenté annuellement au Conseil d'administration pour validation et concourt ainsi à une gestion saine et prudente des risques au sein de la compagnie.

Chaque contrôle effectué donne lieu à la rédaction d'une fiche de contrôle, détaillant la procédure de contrôle (attributs, évidences...), les analyses et vérifications réalisées ainsi que les résultats obtenus.

Les contrôles sont définis par thème et portent notamment sur les domaines suivants : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, gouvernance produits, continuité d'activités, prévention du risque de fraude, risques comptables et financiers et qualité des données. Un volet lutte anticorruption est également intégré au sein de ces thématiques.

Les résultats de contrôles et les éventuels plans d'actions sont détaillés au sein d'un rapport. En cas d'anomalie relevée lors d'un contrôle, la mise en place d'un plan d'actions pour la résoudre est validée avec le propriétaire du contrôle. Le contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Banque en charge de la réalisation du contrôle assure le suivi des remédiations éventuelles et des plans d'actions.

Dans le cadre du suivi de la délégation des activités de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau, un reporting de l'avancement de la réalisation des contrôles, du suivi des plans d'actions, des anomalies détectées et du suivi des incidents opérationnels est effectué mensuellement par le département de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Banque, au département des risques et à la fonction vérification de la conformité de Milleis Vie lors de réunions dédiées.

De même, la direction des contrôles permanents de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Banque présente trimestriellement les résultats des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Vie au comité de coordination du contrôle permanent de Milleis Banque auquel participe Milleis Vie.

Ces éléments sont utilisés par la direction des risques de Milleis Vie pour effectuer un reporting mensuel au sein du comité des risques de Milleis Vie.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne est complété par un 3<sup>ème</sup> niveau *via* les équipes de l'audit interne de Milleis Banque qui sont en charge du contrôle périodique de Milleis Vie. Ces auditeurs interviennent pour effectuer des contrôles sur l'ensemble des activités et des risques relatifs à Milleis Vie. Leur intervention donne lieu à un rapport transmis à la direction générale de Milleis Vie et de Milleis Banque.

Ce rapport donne également lieu à des plans d'actions / recommandations. Un suivi de la réalisation des recommandations émises est effectué par les équipes de l'audit interne.

#### b) Description de la fonction de vérification de la conformité

L'organisation de la fonction vérification de la conformité est définie et entérinée dans la politique de conformité validée annuellement en Conseil d'Administration.



Ainsi, conformément à ce qui est prévu dans la politique de conformité, les travaux de conformité sont délégués au département conformité de Milleis Banque avec la désignation au sein de ce département d'une personne représentant la fonction vérification de la conformité de Milleis Vie pour une partie de son temps.

La personne en charge du suivi des sujets de conformité de Milleis Vie au sein de l'équipe de conformité de Milleis Banque, a été nommée pour représenter cette fonction clé auprès de l'ACPR.

La fonction vérification de la conformité est également responsable du contrôle permanent du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques pour Milleis Vie.

Le représentant de la fonction vérification de la conformité de Milleis Vie est rattaché :

- D'un point de vue hiérarchique : au directeur général de Milleis Vie, également dirigeant effectif et,
- D'un point de vue fonctionnel : au Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière de Milleis Banque afin d'assurer l'indépendance, l'autonomie et le niveau d'expertise requis à la bonne réalisation de sa mission.

La personne en charge du suivi des sujets de conformité de Milleis Vie rend compte de ses travaux à l'organe délibérant de Milleis Vie en toute indépendance conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La fonction vérification de la conformité remonte également mensuellement aux comités des risques de Milleis Vie les risques de non-conformité. Elle a des points réguliers avec le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de Milleis Vie pour discuter des évolutions réglementaires et de points d'attention spécifiques.

La fonction vérification de la conformité de Milleis Vie confie la réalisation des contrôles de conformité de 2<sup>ème</sup> niveau au département de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Banque. Ainsi c'est le département du contrôle permanent de Milleis Banque qui réalise les contrôles de conformité de 2<sup>nd</sup> niveau pour Milleis Vie.

#### **Périmètre de la fonction vérification de la conformité :**

La fonction vérification de la conformité de Milleis Vie s'articule autour des trois piliers suivants :

1. Participer à l'élaboration du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit Milleis Vie ;
2. Conseiller les métiers sur la mise en œuvre opérationnelle du cadre ainsi défini ;
3. Superviser les contrôles de conformité de 2<sup>ème</sup> niveau réalisés par le département de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Banque.



Le périmètre d'intervention de la fonction vérification de la conformité est défini comme suit :

**Protection de la clientèle** : sur les thématiques suivantes : conflits d'intérêts, cadeaux et invitations, réclamations clients, procédure d'alerte interne – Loi Sapin 2, la gestion des contrats non réglés et la gouvernance des produits. Revue des aspects réglementaires de la documentation commerciale/ information précontractuelle en étroite collaboration avec le département juridique.

**Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)** : les activités relatives à la LCB/FT ont été déléguées au département Sécurité Financière de Milleis Banque. Un reporting sur le traitement des alertes LCB/FT, les examens renforcés, l'activité déclarative, le suivi de la remédiation des dossiers KYC, les outils LCB/FT est effectué mensuellement lors du comité Conformité et Sécurité Financière de Milleis Banque auquel participe la fonction vérification de la conformité de Milleis Vie. Ces éléments de reporting mensuels sont également suivis en Comité des risques de Milleis Vie.

De même, l'identification et le suivi de tout incident, dysfonctionnement et toutes actions correctrices seront remontés au sein du comité Conformité et Sécurité Financière de Milleis Banque et du Comité des risques de Milleis Vie.

**Solvabilité 2 et Fiscalité** : sur les thématiques suivantes : activités d'externalisation chez Milleis Vie, respect de la gouvernance et de la comitologie ainsi que les obligations EAI et FATCA.

La fonction vérification de la conformité est en charge des relations avec le régulateur, et participe à l'élaboration des rapports au régulateur sur les thématiques de conformité

#### **Rôle de la fonction vérification de la conformité chez Milleis Vie :**

La fonction vérification de la conformité reçoit de la direction générale les informations nécessaires afin de lui permettre de remplir sa mission et d'identifier les risques de non-conformité relatifs à l'activité de Milleis Vie.

Le rôle de la fonction de la vérification conformité est défini de la manière suivante :

- **Veille réglementaire** : analyse des évolutions réglementaires et des éventuels impacts sur les domaines de conformité.

- **Conseil et assistance** : assistance et avis aux métiers, revue des supports et animation de formations des collaborateurs sur des sujets réglementaires spécifiques ainsi que de la documentation interne/externe à caractère commerciale. Rédaction ou revue des politiques et procédures opérationnelles internes sur les aspects de conformité. Analyse de la conformité dans le cadre de la création ou de l'évolution des produits.

#### **- Cartographie et Contrôles :**

- Elaboration de la cartographie des risques en lien avec le responsable de la fonction clé gestion des risques sur les risques de non-conformité de Milleis vie,



- Plan de contrôles de conformité annuel : détermination avec le contrôle permanent de Milleis Banque des contrôles de conformité de 2<sup>ème</sup> niveau dont la réalisation est assurée par le département de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau de Milleis Banque,
- Plan des actions de conformité : détermination et présentation du plan des actions de conformité sur des thématiques de conformité présentant un risque de non-conformité ou une évolution réglementaire,

**- Reporting au management :**

- La fonction vérification de la conformité de Milleis Vie rend compte, au moins une fois par an, de ses travaux à l'organe délibérant de Milleis Vie via un rapport de conformité recouvrant l'ensemble des thématiques de conformité y compris les résultats des contrôles de conformité de 2<sup>ème</sup> niveau.
- Remontée des aspects conformité (sur les risques de non-conformité, les incidents de conformité) aux organes dirigeants lors des comités des Risques de Milleis Vie,
- La fonction vérification de la conformité assure la remontée, tous les trimestres, des risques de conformité au Comité des Risques du Conseil de Milleis Banque via la filière conformité du groupe Milleis ;

**- Reporting au régulateur :**

Participation de la fonction vérification de la conformité à l'élaboration des rapports au régulateur et suivi de la gestion de la relation avec les régulateurs sur les thématiques de conformité.

La Secrétaire Générale et le Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière de Milleis Banque sont informés des courriers et demandes du régulateur concernant Milleis Vie.

## 5-Fonction d'audit interne

La fonction clé « Audit Interne » de Milleis Vie est déléguée au directeur de l'Inspection Générale de Milleis Banque Privée qui possède les compétences et l'honorabilité nécessaire à cette fonction. Il n'exerce aucune autre fonction clé, aucune activité opérationnelle ou autre fonction de contrôle.

L'Audit Interne intervient de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre Milleis Vie. La fonction est exercée de manière objective et indépendante de toutes fonctions opérationnelles conformément à la politique d'audit interne et à la réglementation. Si le directeur de l'Inspection Générale considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées.



Le directeur de l'Inspection Générale rend compte de ses conclusions et recommandations, ainsi que des propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles au Directeur Général ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Les auditeurs ne doivent ni exercer une responsabilité opérationnelle directe, ni avoir une autorité à l'égard des activités qu'ils évaluent. Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction. Par conséquent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les auditeurs ne devront pas mettre en œuvre des dispositifs de contrôle interne, concevoir des procédures, mettre en place des systèmes, préparer des données ou être impliqués dans toute autre activité pouvant porter atteinte à leur jugement professionnel, et notamment :

- Évaluer les activités qu'ils contrôlaient ou dans lesquelles ils avaient des fonctions au cours de la période couverte par l'audit ;
- Avoir des responsabilités opérationnelles pour le compte de Milleis Vie ;
- Initier ou approuver des transactions autres que celles de la fonction d'Audit Interne ;
- Diriger les activités d'un collaborateur de Milleis Vie qui n'est pas employé par la fonction d'audit interne.

En outre les auditeurs font preuve de vigilance et d'alerte à tous les niveaux et véhiculent les valeurs de l'entreprise avec exemplarité.

## 6-Fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne le processus de calcul des provisions techniques de Milleis Vie, et donne un avis sur la politique de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle chez Milleis Vie est assumée par le responsable de l'ALM, et de manière opérationnelle, fonctionne sous la forme d'un Comité Actuariel afin de renforcer les expertises et l'indépendance de cette fonction. Celui-ci est composé des personnes suivantes :

- Fonction Actuarielle
- Directeur Général
- Directeur Général Délégué
- Responsable Technique
- Fonction Gestion des Risques

Pour donner un avis sur les provisions techniques, la fonction actuarielle peut également s'appuyer sur un audit externe des calculs réalisé par un cabinet d'actuariat, en complément de l'environnement de contrôle mis en place en interne.

Un rapport actuariel est rédigé une fois par an par la personne incarnant la fonction actuarielle ; il inclut les conclusions sur les sujets dont elle a la responsabilité, un avis général sur la suffisance des provisions techniques, et un plan d'actions éventuel en cas de déficiences relevées. Ce rapport



est revu par le Comité Actuariel, avant d'être soumis pour validation au Conseil d'Administration de Milleis Vie.

## 7-Externalisation

L'article L.310-3 13° du Code des assurances (issu de la Directive 2009/138/CE dite Solvabilité II transposée en droit français) précise que l'externalisation désigne « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même ».

L'externalisation de fonctions ou activités importantes ou critiques consiste à transférer tout ou partie de la gestion de certaines de ces fonctions ou activités à un prestataire de service. Néanmoins, en application de l'article L.354-3 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité des processus et des traitements liés à l'externalisation, et du respect des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.

En conséquence, Milleis Vie est tenue de mettre en œuvre un dispositif efficace de suivi et de gestion des risques appliqué aux fonctions et activités importantes ou critiques qu'elle externalise.

Il existe une politique d'Externalisation au sein de Milleis Vie qui définit les principales étapes du processus d'externalisation. Cette politique est revue et validée annuellement par le Conseil d'Administration.

### **Les objectifs de la politique sont les suivants :**

- Établir les critères pour qualifier si la fonction ou l'activité externalisée est critique ou importante (elle sera alors communément appelée « PIC » et/ou « PCRI ») ;
- Détailler la méthode pour sélectionner un prestataire de bonne qualité et contrôler l'évaluation de sa performance ;
- Définir le processus de contractualisation et fournir les informations qui devraient être incluses dans les conventions conclues avec les prestataires ;
- Vérifier l'existence de plans de continuité chez le prestataire, y compris les conditions de fin ou de renégociation des conventions pour des fonctions ou des activités externalisées considérées critiques ou importantes ;
- Préciser les modalités de suivi des prestataires par Milleis Vie.

### **La qualification d'une fonction ou activité importante ou critique :**

Lorsqu'il est envisagé par un département de Milleis Vie d'externaliser une activité ou une fonction, il convient en premier lieu de systématiquement déterminer si cette activité ou fonction revêt ou non un caractère important ou critique, selon l'une ou l'autre des deux approches et critères subséquents visés ci-dessous. Ainsi le Code des assurances précise que la détermination



de la criticité ou de l'importance d'une fonction ou d'une activité destinée à être externalisée est basée sur le fait de savoir si, une fois externalisée, son interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise (Milleis Vie), sur sa capacité à gérer efficacement les risques, ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments visés ci-dessous.

Une analyse doit donc être systématiquement menée préalablement à l'externalisation de l'activité ou de la fonction, afin de déterminer si l'activité ou la fonction dont l'externalisation est envisagée est « importante ou critique » en vertu de cette approche.

Afin de mener cette analyse le responsable du contrat et la direction des achats utiliseront systématiquement le questionnaire « Questionnaire – Aide à l'identification et la qualification des PIC » annexe 2 de la présente Politique d'externalisation.

Les critères déterminants la qualification d'une activité ou d'une fonction importante ou critique, dans le cadre de cette approche « par les risques », sont les suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et réputationnel sur Milleis Vie en cas d'incapacité du prestataire à accomplir la prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté pour Milleis Vie de trouver un autre prestataire (étude de la substituabilité du prestataire), ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de Milleis Vie à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problème avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats en cas de défaillance du prestataire.

**La décision d'externalisation d'une fonction ou activité importante ou critique** appartient au Conseil d'administration de Milleis Vie sur proposition de la Direction Générale et est notifiée au régulateur.

#### **La formalisation des fonctions ou activités importante et critiques :**

La Direction des Affaires Juridiques du groupe Milleis veille à la bonne contractualisation des activités ou fonctions importantes ou critiques pour Milleis Vie.

La Direction des Affaires Juridiques dispose d'une politique contractuelle, d'un clausier et de divers modèles de contrats, utilisés pour harmoniser au sein du groupe Milleis les relations contractuelles avec ses prestataires.

#### **Supervision des fonctions ou activités importantes ou critiques**

Milleis Vie reste pleinement responsable de toute fonction ou activité externalisée, et doit à ce titre inclure dans son dispositif de gouvernance un processus de supervision et de revue de la



qualité des services externalisés via le suivi d'indicateurs de performance (KPIs...) et la mise en place de réunions ad-hoc et/ou de comités existants (ex : Comité de direction, Comité des risques...) en lien avec le suivi de l'activité.

Les indicateurs de suivi sont définis conjointement entre Milleis Vie et le(s) prestataire(s), et sont remontés mensuellement au sein du Comité des risques de Milleis Vie.

La revue de ces activités ou fonctions externalisées se fait via la mise en place de contrôles trimestriels de 1<sup>er</sup> niveau et de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau réalisés par le contrôle permanent.

En 3<sup>ème</sup> niveau, l'audit interne intègre dans son scope de plan d'audit ces prestations externalisées importantes ou critiques.

#### **Fonctions ou activités critiques ou importantes externalisées chez Milleis Vie :**

Au vu de l'article R.354-7 du code des assurances, les fonctions déléguées importantes ou critiques à Milleis sont les suivantes :

- Délégation de la Fonction clé vérification de la Conformité à la direction de la conformité de Milleis Banque,
- Délégation de la Fonction clé Audit Interne à l'Inspection Générale de Milleis Banque
- Délégation à Milleis Banque de la Gestion des contrats (souscription / vie du contrat / prestations / sinistres),
- Délégation à Milleis Banque des activités relatives à la comptabilité, à la Sécurité Financière et au contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau,
- Qualification de sous-traitant critique de l'éditeur du logiciel de gestion des contrats (VERMEG).
- Qualification de sous-traitant critique de la société de gestion financière, OSTRUM AM pour la gestion financière du portefeuille d'actifs obligataires.

## 8-Adéquation du système de gouvernance

Milleis Vie a mis en place une gouvernance qu'elle considère adaptée à sa taille et la nature de ses activités.

## 9-Autres informations

Milleis Vie n'a pas identifié d'autres informations à communiquer, relatives à son système de gouvernance.



## IV – PROFIL DE RISQUE

L'activité de Milleis Vie étant concentrée sur les contrats en euros et en unités de compte, les risques majeurs quantifiables auxquels elle est exposée sont le risque de marché et le risque de souscription, puis le risque de crédit (contrepartie) et le risque opérationnel.

L'évaluation des risques détaillée ci-après est basée sur les méthodologies de la formule standard de Solvabilité 2. La mesure de risque utilisée est donc le montant du Capital de Solvabilité Requis (SCR) par module de risque.

*Risques quantifiés par la formule standard au 31/12/2025*

|                                 | SCR net en M€<br>au 31/12/2025 | Poids relatifs |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------|
| Risque de marché                | 112.5                          | 57%            |
| Risque de souscription vie      | 59.1                           | 30%            |
| Risque de crédit (contrepartie) | 18.5                           | 9%             |
| Risque opérationnel             | 8.8                            | 4%             |

*NB: les effets de diversification et d'absorption des risques par les impôts ne sont pas présentés ici.*

La compagnie est par ailleurs soumise à des risques pour lesquels une quantification n'est pas adaptée. Il s'agit notamment des risques suivants: risque de liquidité, risque de réputation et risque stratégique.

### 1-Risque de souscription

Le risque de souscription vie représente pour Milleis Vie 30% de la somme des capitaux de solvabilité requis individuels par risque. Au sein du risque de souscription, l'exposition aux risques peut être décrite de la manière suivante :

1. Le sous-risque de souscription le plus élevé est le risque de **rachats**. Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en euros comportent une option de rachat par les assurés; un choc sur le volume de rachats peut ainsi avoir un impact défavorable sur les résultats dans des environnements économiques donnés :
  - Les contrats en unités de compte sont naturellement sensibles à une hausse importante des rachats qui génèrent des pertes de marges futures.



- Les contrats en euros ont une sensibilité à la hausse ou à la baisse des rachats dépendante de l'environnement économique : en univers de taux bas, cette sensibilité est à la baisse des rachats, mais, depuis 2022, avec la forte remontée des taux, la tendance s'est inversée et les contrats en euros sont désormais sensibles à la hausse des rachats.

Le risque de rachats représente 50% du risque de souscription (avant diversification). Au 31/12/2025, il est porté par l'ensemble des activités « euros » et « UC », pour lesquelles la sensibilité de la valeur du portefeuille à une variation importante des rachats est la plus forte.

En 2023, Milleis Vie a souscrit un traité de réassurance de type « stop-loss » : dans le cas où le taux de rachat serait anormalement élevé, le traité permet à Milleis Vie de recevoir une indemnisation. La mise en place de ce traité permet de diminuer de 50% le risque de rachat de masse correspondant à une vague immédiate de rachat à hauteur de 40% des contrats sensibles à ce risque. Le traité, souscrit pour une durée de 1 an, peut être renouvelé annuellement à deux reprises dans les mêmes conditions. En 2025, ce traité a été revu et souscrit à nouveau pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement pour 2 exercices supplémentaires.

2. Le risque de dépenses (risque de frais généraux) est le second sous-risque de souscription le plus important pour Milleis Vie. Au 31/12/2025, il représente 42% du risque de souscription (avant diversification), ce qui est stable par rapport à l'exercice précédent.
3. Les risques de **longévité** et de **mortalité** sont, quant à eux, relativement faibles. Ils représentent 8% du risque de souscription.

L'exposition au risque de souscription a légèrement progressé depuis 2024 (30% de la somme des SCR avant diversification en 2025 et 24% en 2024) du fait de la hausse des taux de marché rendant le portefeuille d'assurés de Milleis Vie plus sensible au risque de rachat. En parallèle, la valeur intrinsèque du risque de souscription a progressé, passant de 48,3 M€ à 59,1 M€. Cette hausse de l'exposition s'explique principalement par la hausse des encours UC en 2025, ainsi que par la hausse des taux de marché.

On notera que Milleis Vie ne transfère aucun risque d'assurance à des véhicules de titrisation.

## 2-Risque de marché

L'activité de Milleis Vie implique une prépondérance du risque de marché dans le profil de risque de la compagnie. Son poids relatif rapporté à la somme des capitaux de solvabilité requis, déterminé avant tout effet de diversification des risques, est de 57%.



Au 31/12/2025, l'actif général de Milleis Vie est globalement constitué de 81.1%<sup>1</sup> d'actifs de type obligataire (72,0% à taux fixes et 9,1% à coupons variables ou révisables), 0,0% (hors cash) d'instruments de type monétaire (Sicav et Floater), et 10,8% d'actifs dits « de diversification », incluant des investissements de type actions (2,7% dont 0.5% en private equity), immobiliers (4,0%) et prêts et fonds high yield (4,0%). Les unités de compte sont principalement composées de fonds, d'EMTN et de SCPI.

Cette structure de portefeuille induit, au sein du risque de marché, la hiérarchie des risques suivante :

1. Le risque **action**

La détention de titres sensibles aux évolutions du marché des actions vise à assurer sur le long terme un rendement complémentaire pour les assurés, mais expose la compagnie au risque de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements sur les fonds en euros. Par ailleurs, l'exposition de Milleis Vie est également renforcée par les investissements en unités de compte, ces derniers faisant supporter à la compagnie un risque sur ses marges futures sur cette partie d'activité.

Globalement, le poids du risque action dans les risques de marché (hors diversification) atteint 50% au 31/12/2025 (vs. 41% au 31/12/2024), dont environ 92% est imputable à l'activité en unités de compte.

L'exposition intrinsèque au risque action a progressé depuis 2024 du fait notamment de la hausse des marchés action en 2025 et de la hausse des encours sur les unités de compte.

2. Le risque de **spread**

Le spread de crédit d'un émetteur correspond à la perception de son risque de défaut par les marchés financiers. Un écartement des spreads impacte directement la valeur des obligations à la baisse. La prédominance des investissements obligataires dans l'actif général de Milleis Vie implique naturellement un poids relatif de ce risque important au sein des risques de marché.

Ce risque touche à la fois les obligations d'entreprises et les obligations souveraines, sachant que la formule standard n'évalue pas ce risque sur les obligations souveraines européennes.

En 2025, les investissements obligataires ont été réalisés en privilégiant les obligations souveraines, de telle sorte que le poids relatif des souverains au sein de la poche des obligations à taux fixes est passé de 33% fin 2024 à 36% fin 2025. Dans ce contexte, le risque de spread a fortement diminué en montant et son poids a également baissé au sein du risque de marché : il représente désormais 25% du risque de marché avant diversification contre 37% en 2024.

---

<sup>1</sup> En valeur de marché



Dans le cadre de son EIRS, Milleis Vie évalue naturellement le risque de spread lié à son exposition aux émetteurs souverains, en complément de l'approche de la formule standard.

3. Le risque **immobilier** est principalement lié aux investissements réalisés dans l'actif général. Il représente 11% du risque de marché.
4. Le risque de **taux d'intérêt**

Ce risque, lié à la variation des taux d'intérêt, peut se concrétiser à la hausse ou la baisse des taux d'intérêts. Ainsi, en cas de hausse des taux, le rendement de l'actif général ne va pas suivre au même rythme et les taux servis aux assurés vont rester en deçà d'autres produits concurrents ; des rachats pourraient alors être déclenchés, obligeant la compagnie à vendre des actifs obligataires à taux fixes en moins-values. En cas de baisse des taux, c'est la capacité à générer des marges suffisantes sur les contrats en euros pour couvrir ses frais et même de respecter ses engagements (même si le poids des taux garantis chez Milleis Vie est faible) qui peut poser un problème.

Le risque de taux est très faible en 2025 comme en 2024, les conditions économiques ayant peu varié. Le risque de taux d'intérêt représente 7% du risque de marché.

5. Le risque de **change** est faible (8% du risque de marché), essentiellement lié à des expositions sur les unités de compte.
6. Le risque de **concentration** est très nul au 31/12/2025. La politique d'investissement prévoit des limites par émetteurs assurant une diversification importante du portefeuille.

L'évolution entre 2024 et 2025 est marquée par une baisse du risque de marché, l'effet haussier dû à la hausse du risque action étant plus que compensé par la diminution du risque de spread :

| (M€)                              | 2025         | 2024         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Risque de taux d'intérêt          | 9.2          | 5.6          |
| Risque action                     | 69.4         | 60.3         |
| Risque immobilier                 | 14.8         | 17.5         |
| Risque de spread                  | 34.0         | 54.4         |
| Risque de change                  | 10.8         | 8.7          |
| Risque de concentration           | 0.0          | 0.2          |
| <i>Diversification par risque</i> | -25.6        | -21.0        |
| <b>SCR de marché</b>              | <b>112.5</b> | <b>125.7</b> |

Toutes les décisions d'investissement ont été réalisées dans le respect du Principe de la Personne Prudente (article 132 de la directive Solvabilité 2).

En particulier, elles ont été prises dans l'objectif de répondre aux principes suivants :



A. Investir seulement dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.

La gestion des actifs obligataires fait l'objet d'un mandat de gestion auprès d'OSTRUM, qui intervient dans un cadre prédéfini, correspondant au cadre d'appétit au risque sur les taux et les spreads notamment. La poche d'actifs diversifiés est gérée en interne via la sélection de supports, dont les perspectives de rentabilité et les risques sont analysés et présentés en ALCO.

Les unités de compte sont sélectionnées par des équipes dédiées selon des processus robustes définis en lien avec Milleis Banque.

En 2025, la majorité des fonds de l'actif général et des unités de compte ont été « transparisés », c'est-à-dire détaillés ligne à ligne, la partie n'ayant pas été « transparisée » représentant moins de 1% des actifs de ces fonds.

B. Tous les actifs sélectionnés en vue de la couverture des provisions techniques sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les assurés. L'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ceux-ci contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

Les actifs sont investis selon une allocation stratégique revue annuellement, qui vise à optimiser le couple rendement / risque en fonction des conditions économiques et des engagements de passif. Des études ALM sont également présentées trimestriellement et permettent ainsi de compléter l'approche, avec une vision des risques de taux et de liquidité. Ces études sont réalisées à la fois sous des hypothèses historiques et des hypothèses stressées. Ces éléments sont ensuite déclinés au niveau du mandat de gestion obligataire.

En 2025, Milleis Vie n'a pas pris de nouveaux engagements dans des investissements non liquides, afin de limiter ce risque, sachant qu'elle a continué à assurer la liquidité sur certains supports immobiliers en unités de compte.

En 2025, Milleis Vie n'a pas eu recours à des techniques d'atténuation du risque via la mise en place de couverture par des instruments dérivés.

C. Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les directives de gestion prévoient des seuils maximums d'investissements par émetteur afin de limiter le risque de concentration.

Enfin, la politique de diversification de l'actif général vers d'autres classes d'actifs contribue à l'objectif global d'éviter tout risque de concentration.



Au 31/12/2025, Milleis Vie a évalué la sensibilité de son ratio de couverture du SCR à l'évolution des principaux facteurs de marché impactant son ratio.

Ces variations calculées séparément sans corrélation les unes avec les autres ont été déterminées en fonction du profil de risque présenté ci-dessus sur la base des chiffres du 31/12/2025 :

| Sensibilité                       | Impact (pts de ratio de couverture du SCR) |
|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| Taux +50bps                       | -3 pts                                     |
| Taux -50bps                       | -1 pts                                     |
| Actions -25%                      | +36 pts                                    |
| Immobilier -25%                   | -16 pts                                    |
| Spread Govies+50bps/Corpo +100bps | -28 pts                                    |

La sensibilité à la hausse et à la baisse des taux mesure l'impact sur le ratio de la compagnie au 31/12/2025 d'une hausse et d'une baisse des taux de 50bps (sur la base d'une translation de la courbe des taux). L'impact de ces deux sensibilités est faible du fait de la structure actuelle du portefeuille d'actifs et du niveau des taux : ces niveaux révèlent l'atteinte d'un quasi-maximum du ratio de couverture du SCR.

De façon plus détaillée, une hausse des taux de 50 bps conduirait à une baisse des placements financiers de 46 M€ (dont 36 M€ sur l'actif général et 10 M€ sur les unités de compte) et à une baisse des encours en euros et en UC de 44 M€. L'impact sur les fonds propres serait légèrement négatif, le SCR restant stable.

Une baisse des taux de 50 bps conduirait à une hausse des placements financiers de 46 M€ (dont 38 M€ sur l'actif général et 7 M€ sur les unités de compte) et à une hausse des encours en euros et en UC du même niveau. L'impact sur les fonds propres serait donc pratiquement nul, la baisse du ratio de couverture étant alors générée par une hausse du SCR.

La sensibilité à la baisse du marché actions de -25 % a, quant à elle, un impact positif sur le ratio au 31/12/2025, notamment en raison du fait qu'elle tient compte de l'effet d'ajustement symétrique (mécanisme réglementaire qui permet d'atténuer une baisse brutale des marchés actions), ainsi que du poids des Unités de Compte au sein des encours de Milleis Vie.

La sensibilité à la baisse du marché immobilier de -25% a un impact fort, ce risque ne bénéficiant pas du même ajustement contracyclique que les actions.

Enfin la sensibilité mesurée à l'écartement des spreads fait perdre 28 points de ratio, cette baisse étant limitée par l'effet du Volatility Adjuster (correction contracyclique permettant de neutraliser la volatilité des spreads de crédit).

Globalement, les impacts constatés au 31/12/2025, sauf sur la sensibilité à la baisse du marché actions, sont équivalents à ceux constatés au 31/12/2024 du fait de la stabilité de l'environnement économique constatée entre ces deux dates. L'impact sur la sensibilité à la baisse du marché actions a augmenté du fait de la bonne performance des marchés action en 2025 ainsi que de la hausse du poids des Unités de Compte au sein de l'encours global de Milleis Vie.



### 3-Risque de crédit (contrepartie)

Pour Milleis Vie, ce risque se matérialise via :

- ses liquidités placées en compte courant : le risque de contrepartie est alors celui sur la maison-mère Milleis Banque, chez qui ces comptes sont ouverts,
- les contrats de réassurance qui ont été conclus pour couvrir la garantie plancher sur un contrat DSK et un contrat temporaire décès. Ces deux contrats ne sont plus ouverts à la commercialisation,
- le traité de réassurance revu en 2025 pour couvrir le risque de rachat de masse.

En 2025, le seul risque significatif est celui lié au risque de contrepartie sur Milleis Banque, au titre des comptes bancaires ouverts dans cet établissement.

Ce risque qui représentait 6% de la somme des capitaux de solvabilité requis en 2024, avant tout effet de diversification des risques, a progressé de 3% en 2025 du fait de liquidités plus importantes.

### 4-Risque de liquidité

Ce risque regroupe le risque de liquidité de bilan mais aussi le risque de liquidité des investissements de Milleis Vie sur le marché. Le risque de liquidité de bilan se définit comme une incapacité à disposer de fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à leur échéance sans subir des pertes inacceptables. Le risque de liquidité des marchés financiers est lié à la capacité et la rapidité avec laquelle il est possible d'acheter ou de vendre un actif ou un passif sur un marché sans que les prix du support n'en soient fortement affectés.

La direction des Investissements et de l'ALM suit, de manière trimestrielle, le risque de liquidité de bilan au travers d'une analyse des impasses de trésorerie (cash flows nets actifs moins passifs, qui sont ensuite comparés au niveau de trésorerie disponible). Ces impasses de trésorerie sont étudiées sous divers scénarios de passif, afin d'inclure des stress potentiels sur les rachats.

Concernant le risque de liquidité des investissements de Milleis Vie, des contraintes sur la taille minimale des émissions et/ou l'obtention de lettres de liquidité des contreparties constituent des mesures de gestion de ce risque. Milleis Vie répartit ainsi son actif en 5 poches de liquidité, celles-ci étant notamment définies selon la taille des émissions obligataires des titres qu'elle a en portefeuille, une émission de plus de 1 Milliard d'euros étant par exemple considérée comme fortement liquide. La répartition entre les différentes poches de liquidité fait l'objet d'un suivi trimestriel en comité Financier et de Capital.

En 2025 :



- Sur le fonds en euros, le risque de liquidité est resté maîtrisé; la politique de diversification vers des classes d'actifs moins voire non liquides a concerné des volumes d'actifs limités. La part des actifs des deux poches les plus liquides s'élevait à 77% des actifs totaux.
- Sur les supports en unités de comptes, le risque de liquidité, principalement présent au niveau des actifs immobiliers, est suivi attentivement par Milleis Vie. Il reste néanmoins limité eu égard à l'encours global du portefeuille de Milleis Vie.

## 5-Risque opérationnel

En application de la formule standard, le risque opérationnel pèse 4% de la somme des capitaux de solvabilité requis, déterminée avant tout effet de diversification des risques.

Néanmoins, étant donné que la quantification des risques opérationnels de la formule standard est basée sur un calcul forfaitaire lié aux encours, au chiffre d'affaires, et aux frais, elle semble a priori peu adaptée à Milleis Vie, notamment du fait d'une activité en unités de compte assez importante, pour laquelle le risque opérationnel mérite d'être analysé plus finement. Aussi, nous réalisons une quantification alternative sur la base des risques opérationnels majeurs identifiés par Milleis Vie. L'objectif est de définir pour chaque risque majeur les conséquences impactant directement l'entreprise et de regrouper ainsi les risques majeurs en méta-risques par type de conséquence.

En pratique, pour 2025, les 6 risques suivants ont été retenus (auxquels nous avons appliqué une matrice de corrélation linéaire définie à l'aide de jugements à dire d'experts) :

- Garantie indésirable
- Retard dans le traitement des UC
- Défaillance des systèmes d'information
- Fraude interne
- Non-conformité réglementaire
- Perte de compétences

## 6-Autres risques importants

Le risque de réputation et le risque stratégique sont également des risques significatifs pour Milleis Vie.

Le risque de réputation se définit comme étant « toute action, évènement, ou circonstance qui pourrait avoir un impact positif ou négatif sur la réputation d'une organisation ». Il regroupe à la fois :

- Un risque d'image : écart entre l'image émise par l'entreprise (en interne) et l'image perçue (par l'extérieur : clients, partenaires et/ou autorités de contrôle).



- Une conséquence directe ou indirecte d'un risque interne à l'entreprise (risque opérationnel, financier...).

Une politique de réputation encadre ce risque au sein du groupe Milleis.

Le risque stratégique est le risque d'impact actuel ou futur sur les bénéfices ou le capital, issu de mauvaises décisions stratégiques, mises en œuvre inadéquates des décisions, ou du manque de réactivité aux changements de l'environnement. Il peut se traduire par une incapacité à piloter l'entreprise en raison d'éléments de reporting manquants à la prise de décisions ou d'une structure de gouvernance insuffisante à la prise de décisions.

La qualité de la gouvernance est un élément clé de la maîtrise de ces deux risques.

## 7-Autres informations

Milleis Vie n'a pas identifié d'autres informations à communiquer, relatives à son profil de risque.

# V – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette partie décrit les modalités d'établissement du bilan à des fins de solvabilité. La différence entre les actifs et les passifs valorisés comme décrit ci-après constitue les fonds propres prudentiels détaillés dans la partie VI.

Pour établir ce bilan, les données sources sont basées sur la balance comptable ayant permis de réaliser les états financiers (comptes sociaux) du 31/12/2025.

Les principaux retraitements par rapport aux états financiers sont :

- Annulation des actifs incorporels
- Mise en juste valeur des placements
- Remplacement des provisions techniques comptables par des provisions techniques calculées comme une meilleure estimation et une marge de risque
- Prise en compte des engagements sociaux
- Prise en compte de la prime à payer au titre du traité de réassurance sur le rachat de masse
- Calcul d'un impôt différé
- Intégration d'une partie de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) en fonds propres excédentaires.

Ces différents retraitements sont détaillés dans les paragraphes qui suivent.

## I-Actifs

L'évolution des actifs de Milleis Vie sur l'exercice est résumée dans le tableau ci-après. La progression des actifs est essentiellement expliquée par la collecte nette positive et la hausse des marchés actions sur les supports en UC, en partie compensée par la collecte nette négative sur les supports en euros.



| En €                               |                            | 31/12/2024           | 31/12/2025           | Evolution          |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Actifs incorporels                 |                            | 0                    | 0                    | 0                  |
| Placements et prêts                |                            | 3 392 993 931        | 3 614 802 999        | 221 809 068        |
|                                    | <i>Autres que les UC</i>   | 1 620 312 471        | 1 529 942 530        | -90 369 941        |
|                                    | <i>UC</i>                  | 1 733 309 575        | 2 034 323 369        | 301 013 794        |
|                                    | <i>Avances sur polices</i> | 39 371 885           | 50 537 099           | 11 165 214         |
| Actifs de réassurance              |                            | 50 221               | 29 450               | -20 771            |
| Créances, compte courant et autres |                            | 53 735 146           | 90 896 223           | 37 161 077         |
|                                    | <i>Créances et autres</i>  | 8 853 884            | 7 182 020            | -1 671 864         |
|                                    | <i>Compte courant</i>      | 44 881 262           | 83 714 203           | 38 832 941         |
| Impôt différé actif                |                            | 0                    | 0                    | 0                  |
| <b>Total bilan S2 actif</b>        |                            | <b>3 446 779 297</b> | <b>3 705 728 671</b> | <b>258 949 374</b> |

Les actifs du bilan solvabilité 2 s'élèvent au 31/12/2025 à 3 706 M€. Ils sont inférieurs de 62 M€ aux actifs des états financiers de la compagnie, cet écart étant généré par les méthodes d'évaluations différentes sur :

- Les actifs incorporels ;
- Les placements autres que ceux en unités de compte ;
- Les actifs de réassurance (potentiellement).

#### a) Actifs incorporels

Les actifs incorporels de Milleis Vie sont valorisés comme nuls dans le bilan prudentiel, du fait de l'absence de séparation possible entre l'actif incorporel et Milleis Vie.

Au 31/12/2025, cette évaluation constitue un écart de -1,8 M€ entre les actifs S2 et les actifs du bilan comptable.

#### b) Les placements et prêts

Les placements sont évalués en juste valeur, sur la base de leur valeur de marché. Les placements relatifs à l'actif général sont donc réévalués par rapport au bilan comptable, tandis que ceux relatifs aux unités de compte restent inchangés (déjà en valeur de marché).

Les valorisations des placements détenus par Milleis Vie sont réalisées selon les bases suivantes :

- Pour les obligations (CIC 1 et 2) : le cours moyen contribué (XTRAKTER) est le plus souvent utilisé ; sinon Milleis retient un cours fourni par une banque ou coté sur une bourse. Pour un titre peu liquide, il est fait la demande à une banque ou un broker de fournir des valorisations ;
- Pour les fonds (CIC 4) : la dernière valeur liquidative est utilisée. On notera que pour les ETF (Exchanged Traded Fund), la Net Asset Value du fonds est retenue ou le cours de clôture sur une bourse ;
- Pour les émissions structurées (CIC 5), la valorisation du structureur (fournie sur Bloomberg / mail) est retenue, la pertinence de cette dernière étant évaluée au regard d'une double-valorisation externe et/ou éventuellement de contre-valorisation par le mandataire de gestion ou en interne ;



- Pour les actifs spécifiques (fonds immobiliers ou FCT), la valorisation est mise à jour en général trimestriellement lors de sa communication (mail / extranet / site) par la Société de Gestion et est recalculée en fonction des appels de fonds ou remboursements entre chaque valorisation trimestrielle.

En 2025, Milleis Vie n'a pas eu recours à un modèle interne pour évaluer des actifs.

Dans la catégorie des prêts, le montant apparaissant au bilan concerne uniquement les avances sur polices. Ces dernières ne font pas l'objet d'une réévaluation dans les états prudentiels, adoptant ainsi une approche prudente (le taux de revalorisation des avances étant largement supérieur au taux d'actualisation).

Au 31/12/2025, la réévaluation des placements de l'actif général conduit à une diminution de 60 M€ de ce poste de bilan par rapport aux états financiers.

| CIC | Type                               | Valorisation dans les états financiers (en €) | Valorisation à des fins de solvabilité (en €) |
|-----|------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1   | Obligations d'État                 | 472 817 026                                   | 445 986 210                                   |
| 2   | Obligations d'entreprise           | 789 463 498                                   | 748 440 666                                   |
| 3   | Actions                            | 0                                             | 0                                             |
| 4   | Organismes de placement collectifs | 142 030 291                                   | 160 906 090                                   |
| 5   | Titres structurés                  | 185 604 582                                   | 174 609 564                                   |
| 6   | Titres garantis                    | 0                                             | 0                                             |
| 8   | Prêts et prêts hypothécaires       | 50 537 099                                    | 50 537 099                                    |
| B   | Options (call)                     | 0                                             | 0                                             |

(Valorisations hors intérêts courus)

#### c) Les actifs de réassurance

Milleis Vie a précédemment commercialisé un contrat en unités de compte avec garantie plancher, dont l'engagement est évalué dans la meilleure estimation des provisions techniques (le « Best Estimate »). Cette garantie est réassurée à 100% par deux réassureurs, Münchener Rück (60%) et XL Re Europe (40%). Dans le référentiel comptable comme dans le bilan prudentiel, une créance sur le réassureur est donc reconnue à l'actif.

La créance retenue dans le bilan comptable est basée sur la provision pour garantie plancher, dont la valeur est le maximum entre la méthode dite « déterministe » et la méthode dite « des puts » (au 31/12/2025, c'est la méthode déterministe qui est enregistrée). C'est cette valeur qui a été retenue dans le bilan solvabilité 2 au 31/12/2025.

#### d) Les créances, les immobilisations corporelles et le compte courant

Les créances d'assurance, de réassurance et autres sont des créances court-terme ; elles sont évaluées dans le bilan prudentiel pour le même montant que dans le bilan comptable.



Les immobilisations corporelles sont évaluées pour le même montant que dans le bilan comptable.

Enfin, le montant du compte courant est identique à celui des états financiers.

#### e) Les impôts différés actifs

Les impôts différés sont évalués selon la norme IAS 12. L'évaluation des impôts différés est obtenue par l'identification et la qualification des différences temporelles entre la base fiscale et les bases comptables solvabilité 1 et solvabilité 2.

En 2025, le taux d'imposition retenu pour le calcul des impôts différés est la moyenne des taux d'impôts futurs projetés sur 30 ans, selon la loi de finances 2018 (qui prévoit une stabilité des taux d'imposition à partir de 2022). Il ressort à 25,83%.

Au 31/12/2025, de même qu'au 31/12/2024, Milleis Vie est en situation d'impôts différés nets passifs.

## 2-Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles correspondent au montant qu'une entreprise devrait payer si elle transférait ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

Elles sont évaluées comme la somme d'une meilleure estimation (« Best Estimate Liabilities », noté par la suite « BEL ») et d'une marge de risque. Elles tiennent compte de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive.

| En €                                   | 31/12/2024           | 31/12/2025           | Evolution          |
|----------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Provisions techniques euros            | 1 513 484 040        | 1 465 462 119        | -48 021 921        |
| <i>Meilleure estimation (BEL)</i>      | 1 489 593 738        | 1 441 285 368        | -48 308 370        |
| <i>Marge de risque</i>                 | 23 890 302           | 24 176 752           | 286 449            |
| Provisions techniques unités de compte | 1 599 866 248        | 1 893 256 729        | 293 390 481        |
| <i>Meilleure estimation (BEL)</i>      | 1 575 457 375        | 1 862 595 137        | 287 137 762        |
| <i>Marge de risque</i>                 | 24 408 874           | 30 661 593           | 6 252 719          |
| <b>Total provisions techniques</b>     | <b>3 113 350 289</b> | <b>3 358 718 849</b> | <b>245 368 560</b> |

NB : les provisions techniques en euros présentées ici intègrent les engagements « autre assurance-vie » (garantie plancher) de l'état SI2.01.01 figurant en annexe. Par ailleurs, elles sont présentées après intégration d'une partie de la PPE en fonds excédentaires.

NB. Depuis le 31/12/2021, les provisions pour sinistres à payer font l'objet d'un calcul de meilleure estimation et sont classées en rubrique « Provisions techniques euros ».

#### a) Principes généraux d'évaluation et modélisation

La meilleure estimation est calculée à partir d'un modèle développé sous la plateforme RAFM, sur laquelle Milleis Vie a migré en 2022. Depuis le 31/12/2021, le modèle calcule conjointement la



meilleure estimation du passif des contrats en euros et des contrats en unités de compte, de façon à représenter au mieux le comportement des assurés détenteurs de contrats multisupports.

La meilleure estimation des provisions relatives aux contrats est calculée au moyen de simulations stochastiques, afin d'évaluer les options et garanties de la composante Euros. L'horizon de projection est de 40 ans.

Milleis Vie fait l'hypothèse simplificatrice qu'il n'y a pas d'arbitrages entre Euros et unités de compte qui conduiraient à sous-estimer le montant de la meilleure estimation.

Les primes futures sur les contrats à taux minimums garantis non nuls (représentant 0,12 M€ en 2025) sont prises en compte pour le calcul de la meilleure estimation.

Pour le calcul de la meilleure estimation du passif (BEL), les contrats sont regroupés par groupes homogènes sur la base des caractéristiques suivantes :

1. le taux minimum garanti (pour les garanties en euros)
2. la clause de participation aux bénéfices (pour les garanties en euros)
3. L'ancienneté du contrat
4. L'âge de l'assuré
5. L'option de gestion du contrat (gestion libre ou gestion pilotée)

Les meilleures estimations calculées comme la somme des flux actualisés probables incluent également les évaluations suivantes :

- La provision pour garantie plancher calculée selon la méthode dite « des puts » qui alimente la meilleure estimation des contrats hors unités de compte ;
- La provision pour renonciation (classée en « other technical provisions » dans le bilan comptable), évaluée en utilisant le taux de renonciation constaté (et non le taux de renonciation utilisé dans les états financiers), qui alimente la meilleure estimation des contrats en unités de compte.
- La provision pour sinistres à payer évaluée par projection du stock selon des cadences historiques.

La marge de risque est calculée globalement puis répartie entre les contrats en unités de compte et les contrats en euros. Le risque de marché n'est pas pris en compte pour ce calcul. La méthode simplifiée de niveau 1 est utilisée (orientation 62 de la notice sur les provisions techniques).

## b) Hypothèses

### **Hypothèses économiques**



La meilleure estimation des garanties en euros est calculée sur la base de 1000 trajectoires économiques. Le générateur de scénarios économiques utilisé modélise des taux négatifs, des spreads de crédit ainsi que l'inflation.

### **Hypothèses de décès**

La table de mortalité utilisée pour projeter les flux probables de décès est la table INSEE TF00-02 avec décalages d'âges.

### **Hypothèses de rachats**

La loi de rachats structurels a été construite à partir des taux de rachats historiques constatés sur les trois derniers exercices en fonction de l'ancienneté du contrat.

La loi de rachats conjoncturels est définie en fonction de l'écart entre le taux servi et le taux swap 10 ans. Ces rachats conjoncturels s'ajoutent aux rachats structurels basés sur l'historique.

### **Hypothèses d'arbitrages**

Les arbitrages modélisés sont limités aux arbitrages intra-unités de compte (sur la base de l'historique constaté sur trois années). Les arbitrages entre euros et unités de compte ne sont pas modélisés ; ils font toutefois l'objet d'un suivi annuel conduisant actuellement à une hypothèse d'arbitrages nets nuls entre euros et unités de compte.

### **Hypothèses de frais**

La modélisation des frais est effectuée sur la base de coûts unitaires (sauf les coûts de gestion des placements qui sont en pourcentage). Ces coûts unitaires ont été calibrés sur la base du montant total des coûts 2025 retraités des coûts exceptionnels.

### **Hypothèses de commissionnement**

Elles sont basées sur les accords de commissionnement en vigueur au 31/12/2025.

### **Hypothèses liées aux futures décisions de gestion**

Les principales futures décisions de gestion concernent les domaines suivants :

- Marge financière cible
- Taux servis cibles



- Allocations d'actifs

Elles sont définies sur la base de *backtestings* des décisions passées et validées en Conseil d'Administration.

c) Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Il est tout d'abord lié à l'incertitude statistique générée par la modélisation stochastique. Les tests réalisés au 31/12/2025 montrent néanmoins que cette incertitude reste mesurée.

Par ailleurs, d'autres sources d'incertitudes proviennent des hypothèses décrites ci-dessus, avec notamment les rachats conjoncturels qui sont définis à dire d'experts, en l'absence d'observations historiques permettant de confirmer la loi utilisée. On citera également les arbitrages entre euros et unités de compte qui ne sont pas modélisés ; il a néanmoins été vérifié que cette hypothèse ne conduisait pas à une sous-estimation de la meilleure estimation.

d) Différences d'évaluation avec les états financiers

Les provisions techniques prudentielles sont évaluées suivant les modalités décrites ci-dessus. Les provisions techniques comptables, telles que présentées dans les états financiers, sont égales aux valeurs de rachats des contrats augmentées de quelques provisions telles que : la provision pour participation aux excédents, la provision pour risque d'exigibilité, la provision pour risque de taux, la provision globale de gestion, la provision pour sinistres à payer, la provision pour garantie plancher et la provision pour renonciation sur les unités de comptes.

En synthèse, les provisions techniques évaluées à des fins de solvabilité, sont inférieures de 174 M€ aux provisions techniques comptables (avant intégration des fonds excédentaires aux fonds propres). Cette différence se décompose de la façon suivante :

- Les provisions techniques vie hors contrats en unités de compte s'élèvent à 1 518 M€ et sont inférieures de -11 M€ aux provisions techniques des états financiers (avant intégration des fonds excédentaires). Cette évaluation reflète les engagements, ainsi que les options et garanties (options de rachats, de taux minimum garanti) données sur les contrats à participations aux bénéfices discrétionnaires.
- Les provisions techniques vie des contrats en unités de compte s'élèvent à 1 893 M€ et sont moins élevées que celles des états financiers de -162 M€. Cette baisse d'engagements reflète la prise en compte des marges futures de l'assureur dans le calcul des provisions techniques prudentielles.
- Enfin, les provisions techniques figurant dans le bilan ont été diminuées de 53 M€ du fait du transfert d'une partie de la Provision pour Participation aux Excédents en fonds propres excédentaires, suite à l'application de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019.



e) Utilisation de mesures transitoires et de mesures LTG (Long Term Guarantees)

L'ajustement pour volatilité est utilisé dans les calculs de provisions techniques. Son impact est estimé à -2.8 M€, soit 0.08% des provisions techniques. L'impact sur les fonds propres de base est de +1.0 M€.

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé. De même, les mesures transitoires sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées.

### 3-Autres passifs

Les autres passifs de Milleis Vie se composent principalement des dettes nées d'opérations d'assurances et hors assurances, des dettes envers les établissements de crédits, des impôts différés, des passifs de réassurance et des engagements liés aux indemnités de retraite.

| En €                        | 31/12/2024        | 31/12/2025        | Evolution        |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Dettes                      | 16 435 663        | 9 996 459         | -6 439 204       |
| Passifs éventuels           | 380 903           | 180 000           | -200 903         |
| Engagements sociaux         | 240 202           | 221 654           | -18 548          |
| Passif de réassurance       | 796 530           | 843 343           | 46 813           |
| Impôt différé passif        | 18 918 662        | 28 182 353        | 9 263 691        |
| <b>Total autres passifs</b> | <b>36 771 959</b> | <b>39 423 810</b> | <b>2 651 850</b> |

Les dettes sont en général évaluées comme dans les états financiers. Les différences d'évaluation entre celles des états financiers et celles utilisées à des fins de solvabilité sont les suivantes :

#### Les passifs éventuels

Les passifs éventuels sous Solvabilité 2 en 2025 sont constitués des provisions pour litiges. En norme française, ils sont classés dans le poste des autres provisions (non techniques). Leur évaluation est identique en norme comptable et en Solvabilité 2 et correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

#### Les engagements sociaux liés aux indemnités de retraite

Les avantages liés aux personnels ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux de Milleis Vie. Ils sont comptabilisés directement dans les comptes de la société mère, Milleis Banque. Dans le bilan prudentiel, ils sont évalués selon la norme IAS 19 et enregistrés dans le poste « Pension Benefit Obligations ».

Un écart de 0,22 M€ apparaît ainsi entre les deux référentiels.

#### Les passifs de réassurance



Cette ligne est liée à la mise en place du traité de réassurance sur les rachats massifs. La prime annuelle d'un montant de 0,84 M€, à payer en 2026, est incluse dans le bilan prudentiel solvabilité 2.

### **Les impôts différés**

Au 31/12/2025, Milleis Vie est en situation d'impôts différés nets passifs pour un montant de 28,2 M€. La méthode d'évaluation des impôts différés est décrite dans le paragraphe précédent relatif à l'évaluation des actifs.

## **4-Autres informations**

Milleis Vie n'a pas identifié d'autres informations à communiquer, relatives à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.



# VI – GESTION DU CAPITAL

## 1-Fonds propres

### a) Objectifs et politiques pour la gestion des fonds propres

La gestion du capital de Milleis Vie se fait essentiellement au regard des exigences évaluées lors de son Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS).

La politique de dividendes de Milleis Vie est directement liée aux résultats quantitatifs de l'EIRS, dont l'objectif est un taux de couverture du capital de solvabilité requis sur un horizon de trois ans dans un environnement potentiellement stressé.

### b) Composition des fonds propres

Les fonds propres de Milleis Vie se composent uniquement de fonds propres de base, dont les éléments constitutifs sont :

- Capital social : 71 M€
- Réserve de réconciliation : 184 M€
- Fonds excédentaires : 53 M€

La réserve de réconciliation inclut 100,8 M€ de report à nouveau, résultat et réserves issus des états financiers et le solde des différences de valorisations détaillées à la section V (+82,9 M€) :

|                                                         |                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| Différence d'évaluation des actifs                      | -61 738 879        |
| Différence d'évaluation des provisions techniques       | 173 906 348        |
| Différence d'évaluation des autres passifs              | -29 247 350        |
| Report à nouveau et réserves issus des états financiers | 100 831 938        |
| Dividende à verser                                      | 0                  |
| <b>Réserve de réconciliation</b>                        | <b>183 752 057</b> |

À la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, il est désormais possible d'affecter une partie de la Provision pour Participation aux Excédents en Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR, dans la rubrique des Fonds Propres Excédentaires. Milleis-Vie a choisi d'appliquer la méthode simplifiée proposée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et a ainsi affecté 61% de la PPE en Fonds Propres Excédentaires.



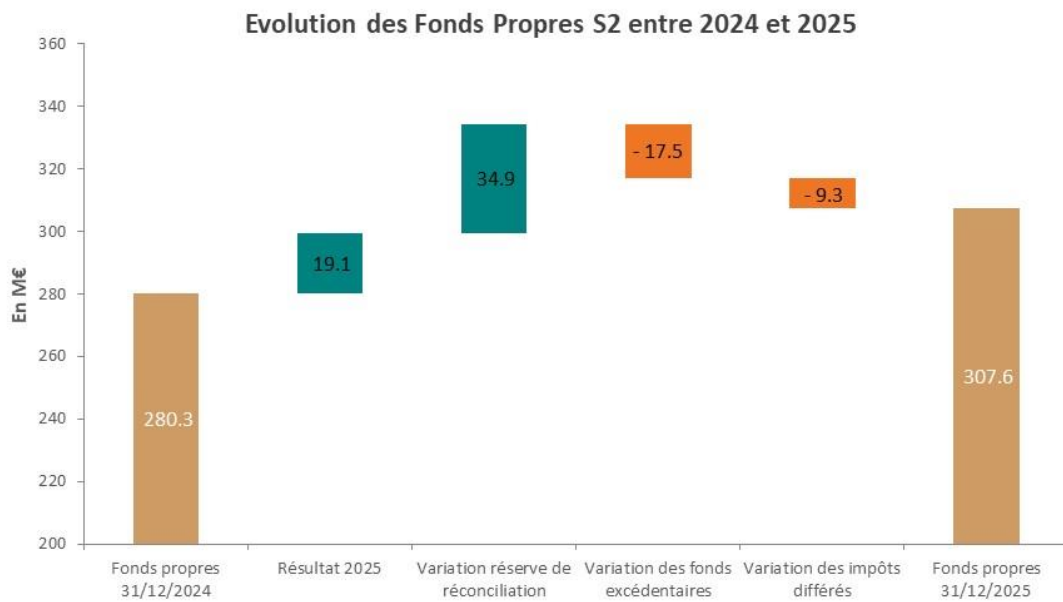
Les fonds propres au sens solvabilité 2 atteignent donc 307,6 M€. Le capital social, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en Tier 1 et les éventuels impôts différés actifs en Tier 3. Au 31/12/2025, Milleis Vie ne possède pas d'impôts différés actifs.

Les fonds propres ne font l'objet d'aucune mesure transitoire.

c) Evolution des fonds propres en 2025

Un dividende de 16,3 M€ a été versé en 2025 au titre de 2024.

L'évolution des fonds propres prudentiels sur l'exercice est la suivante :



## 2-Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

a) SCR par modules de risques au 31/12/2025

Le SCR est calculé avec la formule standard sans utiliser la mesure de *grandfathering* relative au risque sur actions standard énoncée à l'article 308 ter, paragraphe 13, de la directive 2009/138/CE pour les actions.

En synthèse, les risques de Milleis Vie se décomposent de la manière suivante :

| (M€)                              | 2025         | 2024         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Risque de marché                  | 112.5        | 125.7        |
| Risque de défaut                  | 18.5         | 12.1         |
| Risque de souscription            | 59.1         | 48.3         |
| <i>Diversification par risque</i> | -43.8        | -36.5        |
| <b>Basic SCR</b>                  | <b>146.3</b> | <b>149.5</b> |
| Risque opérationnel               | 8.8          | 11.6         |
| Absorption par impôts différés    | -28.2        | -18.9        |
| <b>SCR</b>                        | <b>126.9</b> | <b>142.2</b> |

Le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 126,9 M€ au 31/12/2025 ; il est en diminution de 11% par rapport à 2024, principalement du fait de la hausse des taux.

Les tableaux ci-après détaillent la composition du risque de marché et du risque de souscription.

| (M€)                              | 2025         | 2024         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Risque de taux d'intérêt          | 9.2          | 5.6          |
| Risque action                     | 69.4         | 60.3         |
| Risque immobilier                 | 14.8         | 17.5         |
| Risque de spread                  | 34.0         | 54.4         |
| Risque de change                  | 10.8         | 8.7          |
| Risque de concentration           | 0.0          | 0.2          |
| <i>Diversification par risque</i> | -25.6        | -21.0        |
| <b>SCR de marché</b>              | <b>112.5</b> | <b>125.7</b> |

| (M€)                              | 2025        | 2024        |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| Risque de mortalité               | 5.4         | 3.9         |
| Risque de longévité               | 0.4         | 1.0         |
| Risque de rachats                 | 36.5        | 29.5        |
| Risque de dépenses                | 30.4        | 25.1        |
| <i>Diversification par risque</i> | -13.7       | -11.2       |
| <b>SCR de souscription</b>        | <b>59.1</b> | <b>48.3</b> |

La baisse du SCR de marché en 2025 est principalement liée à la réallocation d'une partie du portefeuille d'actifs vers des titres d'Etat.

La progression du SCR de souscription est principalement liée à la hausse des taux ayant conduit à une augmentation du risque de rachat.

Le taux de couverture du SCR est de 242,3% au 31/12/2025.

*NB : Ce SCR est présenté en net d'absorption par les provisions techniques tandis que le S.25.01.21 en annexe présente des SCR bruts*

#### b) MCR au 31/12/2025

Le minimum de capital requis s'élève à 52,4 M€ (il était de 55,6 M€ en 2024). Sa diminution en 2025 est liée à la baisse des provisions techniques sur les contrats en euros, dont l'effet sur le MCR n'est pas entièrement compensé par la progression des encours des contrats en Unités de Compte. Il est couvert à 586% par les fonds propres éligibles au 31/12/2025.

Le MCR est calculé à partir du MCR linéaire (combinaison linéaire fonction des meilleures estimations par ligne d'activité), avec un minimum égal à 25% du SCR (sans être inférieur à 4 M€)



et un maximum égal à 45% du SCR. Au 31/12/2025, le cap à 45% du SCR n'est pas atteint donc c'est la valeur du MCR linéaire qui définit le MCR.

### 3-Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

Milleis Vie n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

### 4-Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Milleis Vie n'utilise pas de modèle interne.

### 5-Couverture des exigences réglementaires

Milleis Vie respecte la couverture de son MCR et de son SCR.

### 6-Autres informations

Milleis Vie n'a pas identifié d'autres informations à communiquer, relatives à la gestion du capital.



# Annexes

## Etats quantitatifs publics

Monnaie de reporting : milliers d'euros

Modèle S.02.01.02 relatif au bilan

Modèle S.05.01.02 sur les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Modèle S.12.01.02 sur les provisions techniques d'assurance vie

Modèle S.22.01.21 relatif aux garanties long terme et aux mesures transitoires

Modèle S.23.01.01 sur les fonds propres

Modèle S.25.01.21 sur le SCR

Modèle S.28.01.01 sur le MCR



**Bilan****Modèle S.02.01.02**

En milliers d'euros

|                                                                                                 |              | Valeur Solvabilité II |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Actifs                                                                                          |              | C0010                 |
| Immobilisations incorporelles                                                                   | R0030        |                       |
| Actifs d'impôts différés                                                                        | R0040        | 0.00                  |
| Excédent du régime de retraite                                                                  | R0050        |                       |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                          | R0060        | 0.00                  |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070        | 1 529 942.53          |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)                                        | R0080        |                       |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 | R0090        |                       |
| Actions                                                                                         | R0100        | 0.00                  |
| Actions - cotées                                                                                | R0110        |                       |
| Actions - non cotées                                                                            | R0120        |                       |
| Obligations                                                                                     | R0130        | 1 369 036.44          |
| Obligations d'Etat                                                                              | R0140        | 445 986.21            |
| Obligations de sociétés                                                                         | R0150        | 748 440.67            |
| Titres structurés                                                                               | R0160        | 174 609.56            |
| Titres garantis                                                                                 | R0170        |                       |
| Organismes de placement collectif                                                               | R0180        | 160 906.09            |
| Produits dérivés                                                                                | R0190        |                       |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                                                 | R0200        | 0.00                  |
| Autres investissements                                                                          | R0210        |                       |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220        | 2 034 323.37          |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                                    | R0230        | 50 537.10             |
| Avances sur police                                                                              | R0240        | 50 537.10             |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers                                                   | R0250        |                       |
| Autres prêts et prêts hypothécaires                                                             | R0260        |                       |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270        | 29.45                 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie                                                         | R0280        | 0.00                  |
| Non-vie hors santé                                                                              | R0290        |                       |
| Santé similaire à la non-vie                                                                    | R0300        |                       |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310        | 29.45                 |
| Santé similaire à la vie                                                                        | R0320        |                       |
| Vie hors santé, UC et indexés                                                                   | R0330        | 29.45                 |
| Vie UC et indexés                                                                               | R0340        |                       |
| Dépôts auprès des cédantes                                                                      | R0350        |                       |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360        | 3 772.06              |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                       | R0370        | 96.83                 |
| Autres créances (hors assurance)                                                                | R0380        | 3 313.13              |
| Actions propres auto-détenues (directement)                                                     | R0390        |                       |
| Eléments de fonds propres ou fonds initiaux appelés, mais non encore payés                      | R0400        |                       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                         | R0410        | 83 714.20             |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                          | R0420        |                       |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                         | <b>R0500</b> | <b>3 705 728.67</b>   |



| <b>Passifs</b>                                                           |       | <b>C0010</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|--------------|
| Provisions techniques non-vie                                            | R0510 | 0.00         |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520 | 0.00         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530 |              |
| Meilleure estimation                                                     | R0540 |              |
| Marge de risque                                                          | R0550 |              |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560 | 0.00         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570 |              |
| Meilleure estimation                                                     | R0580 |              |
| Marge de risque                                                          | R0590 |              |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600 | 1 465 462.12 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610 | 0.00         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620 |              |
| Meilleure estimation                                                     | R0630 |              |
| Marge de risque                                                          | R0640 |              |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650 | 1 465 462.12 |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660 |              |
| Meilleure estimation                                                     | R0670 | 1 441 285.37 |
| Marge de risque                                                          | R0680 | 24 176.75    |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690 | 1 893 256.73 |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700 |              |
| Meilleure estimation                                                     | R0710 | 1 862 595.14 |
| Marge de risque                                                          | R0720 | 30 661.59    |
| Passifs éventuels                                                        | R0740 | 180.00       |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750 |              |
| Provisions pour retraite                                                 | R0760 | 221.65       |
| Dépôts des réassureurs                                                   | R0770 |              |
| Passifs d'impôts différés                                                | R0780 | 28 182.35    |
| Produits dérivés                                                         | R0790 |              |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800 | 0.00         |
| Passifs financiers autres que dettes envers des établissements de crédit | R0810 |              |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820 | 3 791.75     |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830 | 843.34       |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | R0840 | 6 204.71     |
| Passifs subordonnés                                                      | R0850 | 0.00         |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860 |              |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870 |              |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880 |              |
| <b>Total du passif</b>                                                   | R0900 | 3 398 142.66 |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | R1000 | 307 586.01   |



## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

## Life

## S.05.01.02

En milliers d'euros

|                                                    |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     | Engagements de réassurance vie |                 | Total      |
|----------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|------------|
|                                                    |       | Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie            | Réassurance vie |            |
|                                                    |       | C0210                                              | C0220                                      | C0230                                    | C0240                 | C0250                                                                                        | C0260                                                                                                                               | C0270                          | C0280           |            |
| <b>Primes émises</b>                               |       |                                                    |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 |            |
| Brutes                                             | R1410 |                                                    | 182 827.09                                 | 198 615.97                               | 64.82                 |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 381 507.88 |
| Part des réassureurs                               | R1420 |                                                    | 388.67                                     | 451.22                                   | 10.00                 |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 849.89     |
| Nettes                                             | R1500 | 0.00                                               | 182 438.42                                 | 198 164.76                               | 54.82                 | 0.00                                                                                         | 0.00                                                                                                                                | 0.00                           | 0.00            | 380 658.00 |
| <b>Primes acquises</b>                             |       |                                                    |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 |            |
| Brutes                                             | R1510 |                                                    | 182 827.09                                 | 198 615.97                               | 64.82                 |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 381 507.88 |
| Part des réassureurs                               | R1520 |                                                    | 388.67                                     | 451.22                                   | 10.00                 |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 849.89     |
| Nettes                                             | R1600 | 0.00                                               | 182 438.42                                 | 198 164.76                               | 54.82                 | 0.00                                                                                         | 0.00                                                                                                                                | 0.00                           | 0.00            | 380 658.00 |
| <b>Charges des sinistres</b>                       |       |                                                    |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 |            |
| Brute                                              | R1610 |                                                    | 155 336.54                                 | 107 248.16                               | 0.00                  |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 262 584.70 |
| Part des réassureurs                               | R1620 |                                                    | 0.00                                       | 0.00                                     | 0.00                  |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 0.00       |
| Nette                                              | R1700 | 0.00                                               | 155 336.54                                 | 107 248.16                               | 0.00                  | 0.00                                                                                         | 0.00                                                                                                                                | 0.00                           | 0.00            | 262 584.70 |
| <b>Dépenses engagées</b>                           | R1900 |                                                    | 11 763.49                                  | 13 334.16                                | 13.37                 |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 25 111.02  |
| <b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b> | R2500 |                                                    |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 |            |
| <b>Total des dépenses</b>                          | R2600 |                                                    |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 25 111.02  |
| <b>Montant total des rachats</b>                   | R2700 |                                                    | 101 747.24                                 | 75 906.41                                | 0.00                  |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 177 653.65 |

## Provisions techniques vie et santé SLT

## S.12.01.02

En milliers d'euros

|                                                                                                                                                                                                                                                               |       | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte |                                    |                                    | Autres assurances vie |                                    |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       |                                            |                                          | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |                       | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |                                                                                                                   |                      |                                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       |                                            | C0020                                    | C0030                              | C0040                              | C0050                 | C0060                              | C0070                              |                                                                                                                   |                      |                                      |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                 | R0010 |                                            |                                          |                                    |                                    |                       |                                    |                                    |                                                                                                                   |                      | 0.00                                 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 |                                            |                                          |                                    |                                    |                       |                                    |                                    |                                                                                                                   |                      | 0.00                                 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque                                                                                                                                                            |       |                                            |                                          |                                    |                                    |                       |                                    |                                    |                                                                                                                   |                      |                                      |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                          |       |                                            |                                          |                                    |                                    |                       |                                    |                                    |                                                                                                                   |                      |                                      |
| Meilleure estimation brute                                                                                                                                                                                                                                    | R0030 | 1 441 261.50                               |                                          | 1 855 311.12                       | 7 284.02                           |                       |                                    | 23.87                              |                                                                                                                   |                      | 3 303 880.50                         |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0080 |                                            |                                          |                                    |                                    |                       |                                    | 29.45                              |                                                                                                                   |                      | 29.45                                |
| Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite                                                                                                                   | R0090 | 1 441 261.50                               |                                          | 1 855 311.12                       | 7 284.02                           |                       | 0.00                               | -5.58                              | 0.00                                                                                                              | 0.00                 | 3 303 851.05                         |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                               | R0100 | 24 176.75                                  | 30 661.59                                |                                    |                                    |                       |                                    |                                    |                                                                                                                   |                      | 54 838.34                            |
| Provisions techniques – Total                                                                                                                                                                                                                                 | R0200 | 1 465 438.25                               | 30 661.59                                |                                    |                                    | 0.00                  |                                    |                                    | 0.00                                                                                                              | 0.00                 | 3 358 718.85                         |

## Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02

En milliers d'euros

|                                                                                                                                                                                                                                                               |       | Assurance santé (assurance directe) |                                    |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       |                                     | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |                                                                                              |                                          |                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       | C0160                               | C0170                              | C0180                              | C0190                                                                                        | C0200                                    | C0210                            |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                 | R0010 |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          | 0.00                             |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          | 0.00                             |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque                                                                                                                                                            |       |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                          |       |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |
| Meilleure estimation brute                                                                                                                                                                                                                                    | R0030 |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          | 0.00                             |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0080 |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          | 0.00                             |
| Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite                                                                                                                   | R0090 |                                     | 0.00                               | 0.00                               | 0.00                                                                                         | 0.00                                     | 0.00                             |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                               | R0100 |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          | 0.00                             |
| Provisions techniques – Total                                                                                                                                                                                                                                 | R0200 | 0.00                                |                                    |                                    | 0.00                                                                                         | 0.00                                     | 0.00                             |

## Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

## S.22.01.21

En milliers d'euros

|                                                                   |       | Montant avec<br>mesures relatives aux<br>garanties de long<br>terme et aux mesures | Impact des mesures<br>transitoires sur les<br>provisions techniques | Impact des mesures<br>transitoires sur les<br>taux d'intérêt | Impact d'une<br>correction pour<br>volatilité fixée à zéro | Impact d'un<br>ajustement<br>égalisateur fixé à zéro |
|-------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                                   |       | C0010                                                                              | C0030                                                               | C0050                                                        | C0070                                                      | C0090                                                |
| Provisions techniques                                             | R0010 | 3 358 718.85                                                                       | 0.00                                                                | 0.00                                                         | 2 811.48                                                   | 0.00                                                 |
| Fonds propres de base                                             | R0020 | 307 586.01                                                                         | 0.00                                                                | 0.00                                                         | -1 022.94                                                  | 0.00                                                 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR                       | R0050 | 307 586.01                                                                         | 0.00                                                                | 0.00                                                         | -1 022.94                                                  | 0.00                                                 |
| Capital de solvabilité requis                                     | R0090 | 126 926.81                                                                         | 0.00                                                                | 0.00                                                         | 2 104.61                                                   | 0.00                                                 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 307 586.01                                                                         | 0.00                                                                | 0.00                                                         | -1 022.94                                                  | 0.00                                                 |
| Minimum de capital requis                                         | R0110 | 52 448.18                                                                          | 0.00                                                                | 0.00                                                         | 5 615.96                                                   | 0.00                                                 |

## Fonds propres

## S.23.01.01

En milliers d'euros

|                                                                                                                                                                                                  |       | Total      | Niveau 1 –<br>non restreint | Niveau 1 –<br>restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
|                                                                                                                                                                                                  |       | C0010      | C0020                       | C0030                   | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>                                 |       |            |                             |                         |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)                                                                                                                                         | R0010 | 71 000.00  | 71 000.00                   |                         |          |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires                                                                                                                                 | R0030 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel                                                    | R0040 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Comptes mutualistes subordonnés                                                                                                                                                                  | R0050 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Fonds excédentaires                                                                                                                                                                              | R0070 | 52 833.96  | 52 833.96                   |                         |          |          |
| Actions de préférence                                                                                                                                                                            | R0090 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence                                                                                                                                        | R0110 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Réserve de réconciliation                                                                                                                                                                        | R0130 | 183 752.06 | 183 752.06                  |                         |          |          |
| Passifs subordonnés                                                                                                                                                                              | R0140 | 0.00       |                             |                         | 0.00     |          |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets                                                                                                                                       | R0160 | 0.00       |                             |                         |          | 0.00     |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base et non spécifiés supra                                                                   | R0180 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>      |       |            |                             |                         |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II             | R0220 |            |                             |                         |          |          |
| <b>Déductions</b>                                                                                                                                                                                |       |            |                             |                         |          |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers                                                                                                | R0230 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>                                                                                                                                              | R0290 | 307 586.01 | 307 586.01                  | 0.00                    | 0.00     | 0.00     |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                                 |       |            |                             |                         |          |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande                                                                                                                     | R0300 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande                                                                                                                         | R0320 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande                                                                                             | R0330 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE                                                                                   | R0340 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE                                                                            | R0350 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE                                                                                           | R0360 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE                                                                                    | R0370 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| Autres fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                                 | R0390 | 0.00       |                             |                         |          |          |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                           | R0400 | 0.00       |                             |                         | 0.00     | 0.00     |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>                                                                                                                                                    |       |            |                             |                         |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le SCR                                                                                                                                          | R0500 | 307 586.01 | 307 586.01                  | 0.00                    | 0.00     | 0.00     |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR                                                                                                                                          | R0510 | 307 586.01 | 307 586.01                  | 0.00                    | 0.00     |          |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR                                                                                                                                            | R0540 | 307 586.01 | 307 586.01                  | 0.00                    | 0.00     | 0.00     |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR                                                                                                                                            | R0550 | 307 586.01 | 307 586.01                  | 0.00                    | 0.00     |          |
| <b>SCR</b>                                                                                                                                                                                       | R0580 | 126 926.81 |                             |                         |          |          |
| <b>MCR</b>                                                                                                                                                                                       | R0600 | 52 448.18  |                             |                         |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>                                                                                                                           | R0620 | 242.3%     |                             |                         |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>                                                                                                                               | R0640 | 586.5%     |                             |                         |          |          |

## Réserve de réconciliation

|                                                                                                                                        |       | C0060      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                                       |       |            |
| Excédent d'actif sur passif                                                                                                            | R0700 | 307 586.01 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)                                                                                | R0710 |            |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles                                                                                       | R0720 | 0.00       |
| Autres éléments de fonds propres de base                                                                                               | R0730 | 123 833.96 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 |            |
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                                       | R0760 | 183 752.06 |
| <b>Bénéfices attendus</b>                                                                                                              |       |            |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie                                                              | R0770 |            |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie                                                          | R0780 |            |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>                                                                 | R0790 | 0.00       |



**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard****S.25.01.21**

En milliers d'euros

| Capital de solvabilité requis de base        |              | Capital de solvabilité requis brut | PPE   | Simplifications |
|----------------------------------------------|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
|                                              |              | C0110                              | C0090 | C0120           |
| Risque de marché                             | R0010        | 187 392.01                         |       |                 |
| Risque de contrepartie                       | R0020        | 18 455.71                          |       |                 |
| Risque de souscription en vie                | R0030        | 79 801.25                          |       |                 |
| Risque de souscription en santé              | R0040        |                                    |       |                 |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050        |                                    |       |                 |
| Diversification                              | R0060        | -58 124.69                         |       |                 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        | 0.00                               |       |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>R0100</b> | <b>227 524.28</b>                  |       |                 |

**Calcul du capital de solvabilité requis**

|                                                                                                     |              | Valeur            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
|                                                                                                     |              | C0100             |
| Risque opérationnel                                                                                 | R0130        | 8 837.01          |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques                                          | R0140        | -81 252.13        |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés                                                | R0150        | -28 182.35        |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160        |                   |
| <b>Capital de solvabilité requis, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>         | <b>R0200</b> | <b>126 926.81</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies                                                   | R0210        |                   |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)          | R0211        |                   |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)          | R0212        |                   |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)          | R0213        |                   |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)          | R0214        |                   |
| Capital de solvabilité requis                                                                       | R0220        | 126 926.81        |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>                                                               |              |                   |
| Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration                       | R0400        |                   |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410        |                   |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420        |                   |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430        |                   |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440        |                   |

**Approche concernant le taux d'imposition**

|                                               |       | Oui/Non |
|-----------------------------------------------|-------|---------|
|                                               |       | C0109   |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | Oui     |

**Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés**

|                                                                                 |       | LAC DT     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|------------|
|                                                                                 |       | C0130      |
| LAC DT                                                                          | R0640 | -28 182.35 |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés                    | R0650 |            |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | -28 182.35 |
| LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours                    | R0670 |            |
| LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs                     | R0680 |            |
| LAC DT maximale                                                                 | R0690 | -28 182.35 |



**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**
**S.28.01.01**

En milliers d'euros

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

|                            |       | Composants de MCR |
|----------------------------|-------|-------------------|
|                            |       | C0010             |
| Résultat MCR <sub>NL</sub> | R0010 | 0.00              |

|                                                                                            |       | Informations générales                                                                                        |                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                            |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|                                                                                            |       | C0020                                                                                                         | C0030                                                                   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 |                                                                                                               |                                                                         |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 |                                                                                                               |                                                                         |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 |                                                                                                               |                                                                         |
| Réassurance santé non proportionnelle                                                      | R0140 |                                                                                                               |                                                                         |
| Réassurance accidents non proportionnelle                                                  | R0150 |                                                                                                               |                                                                         |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 |                                                                                                               |                                                                         |
| Réassurance dommages non proportionnelle                                                   | R0170 |                                                                                                               |                                                                         |

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance**

|                           |       | C0040     |
|---------------------------|-------|-----------|
| Résultat MCR <sub>L</sub> | R0200 | 52 448.18 |

| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     |       | C0050                                                                                                         | C0060                                                                                      |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties                | R0210 | 1 315 767.40                                                                                                  |                                                                                            |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 178 334.19                                                                                                    |                                                                                            |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte            | R0230 | 1 862 595.14                                                                                                  |                                                                                            |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                   | R0240 |                                                                                                               |                                                                                            |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 |                                                                                                               |                                                                                            |

**Calcul du MCR global**

|                              |       | C0070      |
|------------------------------|-------|------------|
| MCR linéaire                 | R0300 | 52 448.18  |
| SCR                          | R0310 | 126 926.81 |
| Plafond du MCR               | R0320 | 57 117.06  |
| Plancher du MCR              | R0330 | 31 731.70  |
| Plancher du MCR              | R0340 | 52 448.18  |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000.00   |
| Minimum de capital requis    | R0400 | 52 448.18  |

